

Séance du Conseil communal du 2 septembre 2024

N° 02.- PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 24 JUIN 2024 - Adoption.

~~Mme TARNION, Bourgmestre;~~
M. DEGEY, Bourgmestre f.f.-Président;
Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;
Mmes et MM. ~~DEGEY~~, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, LOFFET, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;
Mme CORTISSE, Présidente;
Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, ~~BEN ACHOUR~~, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, ~~NAJI~~, DARRAJI,
~~SCHROUBEN~~, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, ~~BASAULA NANGI~~, FALZONE, GALLASS,
STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, JORIS, VAN BOSSCHE, CELIK, ~~DEDERICHS~~, MESTREZ, STINI,
STEGEN, YLIEFF, Conseiller(ère)s;
~~M. DEMOLIN, Directeur général;~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

LA SEANCE PUBLIQUE EST OUVERTE A 19 HEURES 35.

LE CONSEIL,

~~Mme TARNION, Bourgmestre-Présidente;~~
~~M. LOFFET, Bourgmestre f.f.;~~
~~Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;~~
~~Mmes et MM. DEGEY, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, LOFFET, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;~~
~~Mme CORTISSE, Présidente;~~
~~Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, BEN ACHOUR, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI,~~
~~SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, FALZONE, GALLASS,~~
~~STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, JORIS, VAN BOSSCHE, CELIK, DEDERICHS, MESTREZ, STINI,~~
~~STEGEN, YLIEFF, Conseiller(ère)s;~~
~~M. DEMOLIN, Directeur général;~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

Mme la Bourgmestre excuse les absences de Mmes CORTISSE, DEDERICHS et NANGI,
MM. THOMAS et MAHU ainsi que les retards de Mme SCHROUBEN et MM. BEN ACHOUR,
AYDIN et FALZONE.

**0438 N° 00.- VOIRIES - Travaux de verdurisation - Plantation d'arbres urbains - Projet -
Fixation des conditions de marché - Déclaration d'urgence - Approbation.**

A l'unanimité,

DECLARE

qu'il y a urgence sur ce point et porte celui-ci à l'ordre du jour de la présente
séance sous le n° 00bis.

**0439 N° 00^{bis}.- VOIRIES - Travaux de verdurisation - Plantation d'arbres urbains - Projet -
Fixation des conditions de marché - Approbation.**

Entendu l'intervention de M. DEGEY, Echevin, qui précise que l'urgence est due au
fait qu'il faut pouvoir planter en octobre pour s'assurer d'une bonne reprise des arbres;

Entendu l'intervention de M. ORBAN, Conseiller communal, qui demande où on va
mettre les 3 platanes rue Lambert Damseaux ? Quid de la place disponible ?

Entendu l'intervention de M. DEGEY, Echevin, qui précise qu'il communiquera la
réponse;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de groupe ECOLO, qui demande
quand le plan Canopé pourra être présenté au Conseil communal ?

Entendu l'intervention de Mme TARNION, Bourgmestre, qui répond que ce sera
certainement en septembre;

Entendu l'intervention de M. SMEETS, Conseiller communal, qui estime que le plan
n'est pas très ambitieux;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° MP2024-010 et le montant estimé du marché "Travaux de verdurisation - Plantation d'arbres urbains", établis par le Service Développement durable. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 81.150,00 € hors T.V.A. ou 98.191,50 €, 21% T.V.A. comprise (17.041,50 € T.V.A. cocontractant).

(*) Erreur matérielle dans le cahier des charges, il y a lieu de lire "square Lambert Damseaux" au lieu de "rue Lambert Damseaux".

Art. 2.- De consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable :

- BONIVER David, rue Tillo n° 76 à 4845 Jalhay;
- CRAHAY Olivier, Avenue des Nations unies n° 24 à 4800 Verviers;
- XHROUET J., rue de Bellaire n° 7 à 4802 Verviers;
- FAGNOULE Cédric, rue du Cowâ n° 145 à 4400 Flémalle;
- S.A. KRINKELS, Auguste Reyerslaan n° 80 à 1030 Schaerbeek.

Art. 3.- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 4.- De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire « Politique Intégrée de la Ville - Travaux de verdurisation ».

Art. 5.- De financer cette dépense, par emprunt et par subsides, par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 421/73366-51 (n° de projet 20240032).

0440

N° 00^{ter}. - Plan de reprise et de résilience européen - Ecole d'Ensival - Reconstruction - Projet - Fixation des conditions de marché - Déclaration d'urgence - Approbation.

A l'unanimité,

DECLARE

qu'il y a urgence sur ce point et porte celui-ci à l'ordre du jour sous le n° 00quater.

0441

N° 00^{quater}. - Plan de reprise et de résilience européen - Ecole d'Ensival - Reconstruction - Projet - Fixation des conditions de marché - Approbation.

Entendu l'intervention de M. DEGEY, Echevin, qui retrace la genèse du dossier (école inondée, construire un outil performant, résilient). C'est un point important qui est soumis en urgence (10 millions d'euros) mais il n'avait pas le choix du timing (subside);

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° MP2024-007 et le montant estimé du marché "Plan de reprise et de résilience européen - Ecole d'Ensival - Reconstruction", établis par l'auteur de projet, Atelier MADE, rue du Nouveau Sart n° 8 à 4050 Chaudfontaine. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 8.216.430,27 € hors T.V.A. ou 8.709.416,09 €, 6 % T.V.A. et options comprises (492.985,82 € T.V.A. cocontractant).

Art. 2.- De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3.- De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire Fédération Wallonie-Bruxelles, Secrétariat général - Direction générale des Infrastructures, Service de Liège, rue Sœurs de Hasque n° 1B à 4000 Liège.

Art. 4.- De solliciter une intervention régionale auprès d'INFRASPORTS, Département des Infrastructures locales, Direction des Infrastructures sportives, Boulevard du Nord n° 8 à 5000 Namur pour la construction de la salle de sports.

Art. 5.- De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national et européen.

Art. 6.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 14010/722-52 (n° de projet 20231007).

0442 N° 00^{quinquies}.- TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Délibération générale adoptant une mesure d'allègement fiscal - Redevance pour l'occupation du domaine public (terrasses, travaux, cloisons, ...) - Exercice 2024 - Approbation - Déclaration d'urgence.

A l'unanimité,

DECLARE

qu'il y a urgence sur ce point et porte celui-ci à l'ordre du jour sous le n° 00^{sexies}.

Mme TARNION, Bourgmestre-Présidente;

M. LOFFET, Bourgmestre f.f.;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. DEGEY, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, LOFFET, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;

~~Mme CORTISSE, Présidente;~~

Mmes et MM. BREUWER, ~~AYDIN~~, BEN ACHOUR, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA-NANGI, FALZONE, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, JORIS, VAN BOSSCHE, CELIK, ~~DEDERICHS~~, MESTREZ, STINI, STEGEN, YLIEFF, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

0443 N° 00^{sexies}.- TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Délibération générale adoptant une mesure d'allègement fiscal - Redevance pour l'occupation du domaine public (terrasses, travaux, cloisons, ...) - Exercice 2024 - Approbation.

Entendu l'intervention de M. LOFFET, Echevin, qui propose de maintenir la suspension notamment car le chantier est toujours en cours en centre-ville;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de groupe P.T.B., qui demande si c'est bien uniquement la redevance terrasse ?

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de groupe ECOLO, qui demande si cela est conforme au plan de gestion ?

Entendu l'intervention de M. SMEETS, Conseiller communal, qui fait une boutade;

Entendu la réponse de M. LOFFET, Echevin, qui précise qu'il s'agit d'une suspension et pas d'une suppression. La Tutelle avisera mais n'a pas émis d'objection précédemment. Il est préférable de la voter avant la période de prudence;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui demande si cela concerne bien l'ensemble du territoire ?

Entendu l'intervention de M. LOFFET, Echevin, qui répond par l'affirmative;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1.- Le présent règlement prévoit de ne pas appliquer, pour l'exercice 2024, la délibération du 21 octobre 2019 approuvée le 30 décembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2024, la redevance pour occupation du domaine public, uniquement en ce qui concerne les articles 1er et 4 pour ce qui est du placement de terrasses et les articles 2, 3, 5 et 7 en totalité.

Article 2.- Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 3.- Le présent règlement entrera en vigueur le jour de l'accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

0444 N° 01.- PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 22 AVRIL 2024 - Adoption.

A l'unanimité.

ADOPTE

ledit procès-verbal.

0445 N° 02.- CONSEIL COMMUNAL - Décret du 29 mars 2018 - Rapport de rémunération 2024 (exercice 2023) - Adoption.

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal (voir annexe page 61);

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de groupe P.T.B., qui donne les raisons de l'abstention de son Groupe (désaccord sur certaines rémunérations);

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de groupe ECOLO, qui rappelle qu'ECOLO veut éviter les cumuls. Il constate qu'il n'y a pas de cumul en l'occurrence. Il est en faveur d'un changement de la réglementation régionale à ce sujet;

Par 26 voix et 3 abstentions (P.T.B.),

DECIDE :

Art. 1.- D'adopter le rapport de rémunération 2024 (exercice 2023) de la Ville de Verviers composé de tableaux reprenant les informations suivantes :

- un relevé individuel et nominatif des jetons et rémunérations alloués par l'Administration communale aux (anciens) mandataires et aux personnes non élues et la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquelles la Ville détient des participations directes ou indirectes, avec les informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats;
- la liste de leurs présences aux réunions des différentes instances de la Ville et le taux de participation pour chacune.

Art. 2.- De transmettre la présente délibération au Gouvernement Wallon, avant le 1er juillet courant, accompagnée des documents composant ledit rapport de rémunération.

Art. 3.- De charger Mme la Directrice générale f.f. de l'exécution de la présente délibération.

Mme TARNION, Bourgmestre-Présidente;

M. LOFFET, Bourgmestre f.f.;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. DEGEY, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, LOFFET, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;

~~Mme CORTISSE, Présidente;~~

Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, BEN ACHOUR, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA-NANGI, FALZONE, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, JORIS, VAN BOSSCHE, CELIK, ~~DEDERICHS~~, MESTREZ, STINI, STEGEN, YLIEFF, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

0446 N° 03.- REVITALISATION URBAINE - Spintay - City Mall - Conventions entre la Ville de Verviers et la S.A. "CITY MALL VERVIERS" - Dénonciation - Approbation.

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal (voir annexe page 61);

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui refait la genèse depuis décembre 2023 (qui regrette les interventions dans la presse avant le Conseil communal) où il était question d'acheter les terrains à CITY MALL (à un prix qui reprenait le rachat des erreurs du Collège + des frais de remploi). ECOLO avait déjà voté contre. La Région Wallonne a heureusement recalé le dossier. Il constate que le promoteur, via un courrier envoyé, s'étonne de cette proposition de dénonciation. Il trouve juste les pressions dudit promoteur inacceptables. Il estime qu'il faut avancer mais tout reste à faire. L'impact financier d'inaction pendant 20 ans est colossal. Le promoteur doit encore environ 1 million d'euros pour les redevances. Mais il y a eu des manquements dans la Majorité aussi;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui est soulagé d'avoir ce point à voter. Il constate qu'il y a des contradictions dans l'ordre du jour de ce jour, la Ville se défait d'un privé et, d'un autre côté, propose d'autres "partenariats". Il estime que c'est le politique (P.S. et ENGAGÉS) qui est responsable mais le promoteur commet une erreur avec le courrier qu'il a envoyé (menace). Il relève des inepties dans ce courrier (inondations, notamment). En effet, qu'auraient été les conséquences des inondations si le bâtiment avait été construit ?! C'est irrespectueux par rapport aux sinistrés. L'accusation est grave. Il demande s'il y aura une réponse ? Il demande ce que la Majorité va faire ensuite ?

Entendu l'intervention de M. BEN ACHOUR, Chef de groupe P.S., qui attire l'attention sur les raisons du vote de ce point: les conventions sont obsolètes. Si l'objectif est de reprendre la main sur le foncier, il ne faut pas faire pire que bien. Il ne faut pas bloquer la Ville pendant des années. Il faut être pragmatique. Ni spéculer sur la faillite possible de CITY MALL. Il faut continuer à négocier et éviter la judiciarisation du dossier. Il y a un enjeu de méthode, comment clore le dossier au plus vite ?

Entendu l'intervention de M. ORBAN, Conseiller communal, qui estime qu'il est temps d'avancer;

Entendu l'intervention de M. SMEETS, Conseiller communal, qui remarque que cela fait longtemps que certains conseillers réclament ce point. Il se demande ce qui a changé juridiquement au niveau des risques pour qu'on propose à présent de dénoncer les conventions. Il s'interroge aussi sur la manière de reprendre les terrains qui appartiennent à CITY MALL;

Entendu l'intervention de Mme TARGNION, Bourgmestre, qui précise que le permis unique est périmé depuis avril 2023. Elle précise qu'il appartiendra à la prochaine mandature de plancher sur le projet futur. Mais c'est compliqué d'envisager quelque chose sur des terrains qui n'appartiennent pas à la Ville. Personne ne sait si le projet aurait été mauvais s'il avait été fait en 2004. Elle précise que le Collège a bien rejeté l'offre farfelue de CITY MALL. Il ne faut pas effectivement que le dossier devienne une saga juridique. Quant aux projets de vente soumis à ce Conseil communal, elle estime qu'il ne faut pas systématiquement rejeter toute initiative privée, la Ville n'ayant pas les moyens de tout refaire;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de groupe ECOLO, qui est effrayé par la situation dans laquelle la Majorité laisse Verviers (PVI, Bazar, Belgacom, Spintay). Les projets structurants du centre-ville n'ont pas pu avancer d'une manière significative. Il y a un an que le permis est périmé et, un an après, on en est au point de départ. C'est faux de dire que "ça va aller", les conventions auraient dû être dénoncées il y a un an. C'est ça le bilan de la Majorité. C'est le boulet laissé par la Majorité;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de groupe P.T.B., qui est inquiet de la réponse. Qui rappelle que les P.P.P. coûtent toujours plus chers aux pouvoirs publics. Il estime qu'il y a une perte démocratique sur le sujet. Et il estime que c'est grave de dire que si le projet de centre commercial avait été fait à l'époque, ça aurait été "bien". Ce projet a été fait contre l'avis d'une grande partie de la population. L'effondrement de la ville est dû à la Majorité et pas seulement au promoteur. Il s'interroge enfin sur la mise en garde du Conseiller BEN ACHOUR et sur les solutions qu'il préconise;

Entendu l'intervention de M. BEN ACHOUR, Chef de Groupe P.S., qui met en garde contre toute volonté d'en découdre. Ce n'est pas par sympathie envers le promoteur mais le promoteur voudra aussi en découdre et on s'embourberait dans un imbroglio juridique. Il faut maintenir le dialogue avec le promoteur car il est propriétaire de terrains. Il faut se remettre à la table des négociations;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui précise que le promoteur écrit qui si le Conseil communal vote le point, il s'agit d'une rupture. Ce n'est pas cohérent avec ce que dit M. BEN ACHOUR;

Entendu l'intervention de M. BREUWER qui estime que M. BEN ACHOUR a raison. Il craint l'enlisement car la manière n'a pas été appropriée. Il faut reprendre la main sur le foncier. Il souligne quelques éléments du projet de la délibération. Il revient sur la problématique des créanciers hypothécaires. Il faut faire preuve de professionnalisme. Quid du bien-fondé de l'estimation du notaire verviétois ? Il revient sur la nécessité d'un S.O. à cet endroit;

Entendu l'intervention M. SMEETS qui ne comprend pas l'attitude de M. BEN ACHOUR qui veut encore garder le dialogue (la dernière fois, il a failli en coûter 13.000.000 d'euros);

Entendu l'intervention de M. BEN ACHOUR, Chef de Groupe P.S., qui précise que l'alternative au tribunal, qui serait un trou noir, c'est la négociation. Il veut retracer une perspective d'avenir dans le centre-ville. C'est la première fois qu'il y a une volonté commune de séparation et il faut s'en saisir;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI qui estime que s'il y avait une volonté de dialogue, on n'aurait pas été au tribunal pour les redevances. Le promoteur ne saura pas réaliser ce qu'il veut. Il faut des excuses aux Verviétois;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui estime qu'il n'est pas question de posture en l'espèce. Le promoteur a écrit que si la Ville votait ce point, il irait en justice. Il invite tout le monde à lire le courrier;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- De dénoncer formellement et unilatéralement, le cas échéant en portant le litige en justice, les quatre conventions conclues entre la Ville de Verviers et la S.A. "CITY MALL VERVIERS" :

- la convention de revitalisation urbaine du 16 mars 2005 et son avenant du 19 juillet 2011;
- la convention de partenariat du 26 juin 2006 telle que modifiée par avenants signés les 12 février 2014 et 8 janvier 2015;
- la convention de superficie avec option d'achat du 8 janvier 2015;
- la contrat de bail du 8 janvier 2015.

Art. 2.- De désigner le Bureau ELEGIS dans le cadre de ce dossier pour assurer la défense des intérêts de la Ville.

0447

N° 04.- PROGRAMME STRATEGIQUE TRANSVERSAL (P.S.T.) - Evaluation de fin de législature Rapport d'exécution établi par le Comité de Direction et note politique d'évaluation de l'exécution du PST - Prise d'acte.

Entendu l'intervention de Mme TARGNION, Bourgmestre, qui explique le point;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui remercie les Services. Il y a un peu des réticences dans certains Services mais il estime que le P.S.T. est nécessaire. Cet outil devrait être à disposition des citoyens sur le site de Verviers. L'outil est perfectible mais c'est une bonne base;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui remercie aussi le personnel de la Ville. Il s'agit d'un bon outil;

Entendu l'intervention de M. ORBAN, Conseiller communal, qui a vu des dossiers qui ont avancé et d'autres qui sont restés en rade. Il remercie les Services pour le travail;

PREND ACTE

du rapport d'exécution établi par le Comité de Direction et de la note politique d'évaluation de l'exécution du PST établie par le Collège communal.

0448

N° 05.- CELLULE STRATEGIQUE - Parcelles "îlot Belgacom" - Vente à conditions - Désignation du candidat-acquéreur - Approbation.

Entendu l'intervention de Mme TARGNION, Bourgmestre, qui propose une présentation commune aux deux points. Elle précise qu'il s'agit d'une vente et non pas d'une convention de partenariat. Il s'agit de projets de qualité, pour lesquels une seule offre a été déposée respectivement. Elle explique le contenu des offres et plus particulièrement l'intéressement aux bénéfices proposé par NOSHAQ. Elle rappelle que le prix n'est pas le critère le plus important. Les critères étaient difficiles.

Les promoteurs sont prêts à prendre des risques, il s'agit de promoteurs de la région. Elle détaille les projets de Belgacom et de PVI;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui reconnaît que c'est un projet qualitatif. Le projet d'auberge de jeunesse et la crèche sont intéressants. C'est dommage toutefois que cela n'est pas initié par la Ville. Il s'interroge sur la pollution éventuelle des sols. Quid de la géothermie ? La Ville fait un effort sur le prix mais ce n'était pas du tout le but à l'origine du projet. Il souhaiterait un peu de logements sociaux à cet endroit et l'intégration d'un point de vue sur le bâtiment de la Poste ou des jardins en hauteur. Il se demande enfin comment connecter cela avec l'espace de Crapaurue ?

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal (voir annexe page 62);

Entendu l'intervention de M. ORBAN, Conseiller communal, qui estime le projet bien équilibré s'il se réalise dans sa totalité. Il faudra être attentif aux délais;

Entendu l'intervention de M. STOFFELS, Chef de Groupe NOUVEAU Verviers (voir annexe page 65);

Entendu l'intervention de M. BERRENDORF, Chef de Groupe P.P., qui estime que le prix est tout à fait dérisoire. Il fait la genèse de tous les coûts de ce dossier. Il voudrait connaître le montant de l'offre arrivée en retard. Il se demande pourquoi autant d'empressement, l'offre est beaucoup trop faible, compte tenu de tous les travaux faits préalablement;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui constate que c'est une vente et encore donc pire qu'un P.P.P. On le vend à moins 14.000.000 d'euros. Au départ il n'était pas destiné à ce projet. Il s'interroge sur la dépollution. Il demande qui a pris la décision de mettre les déchets des inondations là et s'il y a eu des démarches envers la Région Wallonne pour intervenir au coût de dépollution. Pour lui, il s'agit d'un projet de gentrification. Il regrette l'absence de charges d'urbanisme. Ce projet ne répond pas aux besoins sociaux de la population;

Entendu l'intervention de Mme TARNIGNON, Bourgmestre, qui estime que tout le monde est cohérent avec ses idées et propose de voter le point. Elle ajoute néanmoins que le sol est effectivement pollué mais par de la pollution historique et pas due aux inondations. Le promoteur dépolluera. Elle rappelle qu'il y avait un projet de cité administrative sur le site qui est allé très loin. Mais il n'y avait plus de subside de l'Europe pour de nouvelles constructions des cités administratives. Il a fallu abandonner le projet, malheureusement. Quelques logements sociaux pourraient effectivement être prévus. Le bâtiment est résilient. Elle explique pourquoi elle a fait une conférence de presse sous embargo. La commune ne sait pas tout faire, elle est contente d'avoir trouvé des privés;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui ne veut pas que la Ville achète des logements sociaux au prix fort. Il n'y a rien de tangible pour l'instant. Ce projet va chasser les pauvres du centre-ville;

Entendu l'intervention de Mme TARNIGNON, Bourgmestre, qui précise qu'il faut un équilibre au niveau des populations du centre-ville;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui estime qu'il y a une responsabilité politique locale sur le dossier (pas seulement l'Europe). On a déjà mis 14 millions et la Ville brade le terrain au privé;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI qui regrette la tournure du débat. Il s'agit d'un projet qualitatif mais il s'interroge sur la géothermie ?

Entendu l'intervention de M. BREUWER qui rappelle qu'il a fondé l'A.I.S. Il ne partage pas la vision du P.T.B. S'il faut des exigences de logements sociaux, charges d'urbanisme, ... on va faire peur au promoteur. Il faut rééquilibrer la population dans le centre-ville. Il a plus de 2.000 logements publics sur Verviers;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI qui souhaite réagir aux propos de M. BREUWER. Si on n'a pas des gammes de prix dans la création de nouveaux logements, on ne va pas réussir à avoir une mixité;

Par 28 voix contre 3 (P.T.B.) et 1 abstention (BERRENDORF),

DECIDE :

Art. 1.- Que la condition est non substantielle et n'a pas d'impact sur la viabilité du projet.

Art. 2.- De désigner la société GEHLEN IMMO S.A., rue du Bosquet n° 3 à 4890 Thimister- Clermont, candidat-acquéreur du bien sis rue du Collège n° 62/64 à 4800 Verviers, cadastré 1ère Division Section A parcelle 163 G, et le terrain sis rue Thil Lorrain n° 6 à 4800 Verviers, cadastré 1ère Division Section A parcelle 161 H pour le prix de 450.000,00 € et à la condition du strict respect du planning et phasage concernant la phase 1: "*bâtiment comprenant la crèche. Le dépôt du permis d'urbanisme se fera au plus tard mi-septembre 2024 et la délivrance du permis au plus tard le 31 janvier 2025. Le chantier démarrera immédiatement*".

Art. 3.- D'annexer la présente délibération à l'acte à intervenir.

0449

N° 06.- CELLULE STRATEGIQUE - Site de PVI - Vente à conditions - Désignation du candidat-acquéreur - Approbation.

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal (voir annexe pages 62 à 64);

Entendu l'intervention de M. ORBAN, Conseiller communal qui se réjouit du projet;

Entendu l'intervention de M. STOFFELS, Chef de Groupe NOUVEAU VERVIERS (voir annexe page 66);

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui estime que ce n'est pas un investissement public productif. Il souhaite avoir le coût annuel de PVI durant cette mandature ? Il se demande pourquoi le Collège n'a pas gardé la maîtrise du foncier via un bail emphytéotique ? Il y a aussi la Galerie des 2 Places qui reste fondamentalement un enjeu par rapport à la relance du centre-ville mais il n'y a aucune solution proposée par le Collège. Il demande enfin une idée des modifications possibles dans ce projet ?

Entendu l'intervention de M. BERRENDORF, Chef de Groupe P.P., qui est sceptique sur la rémunération de NOSHAQ, le bénéfice d'une entreprise est "modulable". Le projet est bien mais il est dubitatif;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui estime qu'il s'agit d'un abandon d'un bras politique pour aider les commerçants;

Entendu l'intervention de Mme TARGNION, Bourgmestre, qui relève les incohérences de M. BREUWER, qui défend les projets quand cela l'intéresse. Si on ne fait rien, la situation du centre-ville ne s'améliorera pas. Elle explique pourquoi la maison est démolie. Elle précise qu'il s'agit d'une vente sous condition; que s'il y avait eu une offre plus élevée, elle aurait eu le projet. Pour le bail emphytéotique, il n'a pas été proposé par le promoteur. Elle précise qu'on a bien l'avis du Directeur financier et qu'il sera ajouté à la délibération. Il n'est pas tranché. Il réexplique les coûts et que le Collège doit prendre ses responsabilités;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui souligne que ce sont des structures complètement opaques et qu'elles ont là pour faire de l'argent. Ce ne sont pas des opérateurs 100 % publics;

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal, qui n'apprécie pas les remarques de Mme la Bourgmestre et demande quels intérêts il a ? Il n'a pas parlé de collusion. Il faut réfléchir à ce l'on a dit. Il n'a rien inventé. Il demande quels sont les éléments pour calculer l'intéressement au bénéfice ? Vont-ils vendre ou louer ? NOSHAQ a annoncé sortir de l'immobilier. Quelles sont donc les garanties que NOSHAQ fera le projet ?

Par 24 voix contre 3 (PTB) et 5 abstentions (ECOLO, BERRENDORF, BREUWER),

Entendu l'intervention de M. BREUWER qui explique les raisons de son abstention;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI qui explique les raisons de son abstention. Il sollicite l'avis du D.F.

ACCEPTE :

Art. 1.- La condition émise par NOSHAQ IMMO concernant la suppression du bâtiment situé au n° 15 de la place du Martyr, le cas échéant en réutilisant dans le cadre du chantier, les pierres identifiées comme ayant un intérêt architectural;

- les deux hypothèses de cession ajoutées dans le compromis de vente de NOSHAQ IMMO S.A, à savoir :
 - la première hypothèse, le refus de la part d'une institution financière, d'octroyer des fonds supplémentaires et/ou nécessaires afin de financer le projet, mettant ainsi en péril la continuité du projet;
 - la seconde hypothèse, dans le cas d'une cession, en une ou plusieurs opérations liées entre elles, de plus de 50 % des actions de l'Acquéreur;

DESIGNE

Art. 2.- La Société NOSHAQ IMMO S.A., rue Lambert-Lombard n° 3 à 4000 Liège, candidat-acquéreur du bien sis place Verte n° 16/18 à 4800 Verviers, cadastré section A, n° 0303 D, d'une superficie de 21.170 m², au montant hors frais de 1,00 € et aux conditions reprises dans sa dernière offre, à savoir *le rendement généré par le Projet compris entre un taux de rendement interne (IRR) de 5 % et de 10 %, calculé sur une période de 10 ans, fera l'objet d'un paiement en numéraire à la Ville de Verviers. Ce montant en numéraire ne pourra pas dépasser le montant de 2.650.000,00 € (montant qui ne fera l'objet d'aucune indexation), correspondant à la valeur vénale du bien estimée par la Ville de Verviers.*

Art. 3.- D'annexer la présente délibération à l'acte à intervenir.

0450 N° 07.- POLICE ADMINISTRATIVE - Ordonnance de Police - Sécurité publique - Interdiction de rassemblement et/ou de manifestation sur le territoire de Verviers - Confirmation.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- Est confirmée, pour les motifs, pour la durée et selon les modalités qui y sont fixés, l'ordonnance de Police du 17 mai 2024, prise par Mme la Bourgmestre par laquelle elle interdit la venue du bus du parti "Chez Nous" et tout rassemblement ou manifestation promotionnelle dudit parti sur l'espace public en lien avec la venue de ce bus, le 18 mai 2024 sur l'ensemble du territoire de la ville de Verviers.

Art. 2.- La présente décision est affichée et publiée sur le site de la Ville de Verviers.

Art. 3.- Un recours en suspension ou en annulation peut être introduit devant le Conseil d'état contre la présente décision. Pour ce faire, une requête doit être adressée au Conseil d'Etat, soit par lettre recommandée à la poste, à l'adresse suivante: rue de la Science n° 33 à 1040 Bruxelles; soit par voie électronique. Cette requête doit être introduite dans les soixante jours à dater de l'affichage aux valves de l'administration communale et de sa publication sur le site de la Ville de Verviers.

0451 N° 08.- SECURITE PUBLIQUE - Rue des Hautes Mézelles n° 19 - Démolition de l'immeuble - Avenant n° 1 - Dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues - Approbation.

A l'unanimité,

ADMET

la dépense réclamée relative à l'avenant n° 1, pour un montant de 496,55 € en application de l'article L1311-5, alinéa 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, concernant la démolition de l'immeuble sis rue des Hautes Mézelles n° 19.

0452 N° 09.- SECURITE PUBLIQUE - Rue Cherreau n° 9-11 - Stabilisation de l'immeuble - Attribution - Dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues - Approbation.

A l'unanimité,

ADMET

la dépense réclamée relative à l'attribution du marché de stabilisation de l'immeuble dangereux sis rue Cherreau n° 9-11, pour un montant de 46.407,00 € en application de l'article L1311-5, alinéa 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, concernant la stabilisation de l'immeuble sis rue Cherreau n° 9-11.

0453

N° 10.- ELECTIONS PROVINCIALES ET COMMUNALES - Affichage électoral - Règlementation - Approbation.

Entendu l'intervention de Mme TARGNION, Bourgmestre, qui précise que le règlement est différent des élections précédentes pour éviter tout risque d'inéquité (avis de l'U.V.C.W.):

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui précise qu'il dépose un amendement avec ECOLO (voir annexe pages 67& 68) car il est surpris par le recul démocratique de la Majorité par rapport aux élections de juin. Il n'y a plus qu'un endroit pour poser les panneaux. Les plus petits partis ont le droit d'avoir un panneau d'affichage pour se faire connaître. Il ne comprend pas le changement;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui pense qu'il faut prendre en compte les anciens villages. Au niveau du rond-point d'Ensival, la visibilité n'est pas la même pour tous les partis;

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal, qui souhaite qu'il y ait plus de panneaux;

Par 7 voix pour, 24 voix contre et 1 abstention;

REJETTE

l'amendement proposé par les Groupes P.T.B. et ECOLO;

Par 24 voix contre 7 et 1 abstention,

ARRETE

le texte non amendé comme suit :

Art. 1.-

§ 1. Du 13 juillet 2024 et jusqu'au 13 octobre 2024 inclus, il sera interdit d'apposer des inscriptions, des affiches, des reproductions picturales et photographiques et des tracts et papillons à usage électoral sur la voie publiques et sur les arbres, plantations, panneaux, pignons, façades, murs, clôtures, supports, poteaux, bornes, ouvrages d'art, monuments et autres objets qui la bordent ou qui sont situés à proximité immédiate de la voie publiques à des endroits autres que ceux déterminés pour les affichages par l'Autorité communale ou autorisés, au préalable par écrit, par le propriétaire ou par celui qui en a la jouissance, pour autant que le propriétaire ait également marqué son accord préalable et écrit. La présente interdiction porte aussi sur la diffusion de messages ou d'images à usage électoral par l'utilisation de formes contemporaines de publicité tels que des moyens de projections (laser, vidéoprojecteurs), de nettoyage à haute pression et de pochoirs.

§ 2. Durant toute la période de prudence pour les dépenses électorales, soit du 13 juillet 2024 au 13 octobre 2024, conformément à l'article L4130-4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.), il est interdit de distribuer ou de vendre, des cadeaux ou des gadgets, de procéder à des campagnes commerciales par téléphone, de diffuser des sports publicitaires commerciaux à la radio, à la télévision et dans les salles de cinéma ou d'utiliser des panneaux publicitaires commerciaux, des affiches ou des panneaux publicitaires non commerciaux de superficie supérieure à 4 m².

Art. 2.- Du 13 juillet 2024 au 12 octobre 2024, de 22 heures à 7 heures, ainsi que du 12 octobre 2024 au 13 octobre 2024 de 22 heures à 15 heures :

§1. Le placement des affiches aux endroits qui ont été réservés par les autorités communales à l'apposition d'affiches électorales, ou aux endroits qui ont été autorisés, au préalable et par écrit, par le propriétaire ou par celui qui en a la jouissance, est interdit. L'affichage aux autres endroits reste à tout moment interdit.

§2. Il est interdit de procéder à tout transport d'affiches, de représentations picturales ou photographiques, de tracts et de papillons ainsi que de tout matériel destiné à leur affichage ou à leur inscription.

§3. Il est interdit de distribuer des tracts, photos ou supports de propagande électorale. Aucun panneau, fixe, mobile ou apposé dans ou sur des véhicules ne se trouvera, pendant la même période, sur le domaine public, en ce compris la voirie du territoire du Royaume.

§4. Les caravanes motorisées, ainsi que l'utilisation de haut-parleurs et d'amplificateurs sur la voie publique sont interdits.

Art. 3.- Durant cette période électorale, des panneaux d'affichage sont mis à la disposition des partis. Il sera placé 4 panneaux réservés à la propagande électorale. L'article L4130-2 porte sur les emplacements réservés à l'apposition d'affiches électorales. *"§1 Il est interdit d'apposer des inscriptions, des affiches, des reproductions picturales et photographiques, des tracts sur la voie publique et sur les arbres, plantations, panneaux, pignons, façades, murs, clôtures, supports, poteaux, bornes, ouvrages d'art, monuments et autres objets qui la bordent ou qui sont situés à proximité immédiate de la voie publique à des endroits autres que ceux déterminés pour les affichages par les autorités communales ou autorisés, au préalable et par écrit, par le propriétaire ou par celui qui en a la jouissance.*

A cette fin, dès que commence la période électorale, le conseil communal met à la disposition des listes des emplacements réservés à l'apposition d'affiches électorales et assure une répartition équitable de ces emplacements entre les différentes listes. Le conseil communal fixe le nombre minimal d'emplacements par rapport au nombre de listes de candidats en concurrence lors du précédent renouvellement intégral du Conseil Provincial et du conseil communal, additionné d'une unité.

Le soixante et unième jour avant l'élection, à défaut pour le conseil communal d'avoir déterminé des critères visant à assurer une répartition équitable des emplacements entre les différentes listes, la répartition s'opère en réservant une priorité aux listes complètes par rapport aux listes incomplètes.

§2 (abrogé)

§3 *Pendant la période et aux heures fixées par le gouverneur de province ou le fonctionnaire qu'il désigne, de telles appositions sont également interdites aux endroits destinés à l'affichage par les autorités communales."*

Chaque panneau sera divisé en 4 sur un des côtés (rue) pour la parties communales et l'autre côté sera également divisé en 4 pour la partie provinciale, les surfaces non utilisées seront complétées, occupées par le présent règlement.

L'emplacements des panneaux communaux dédiés à l'affichage électoral sera situé :

- Rond-point de la Victoire (côté Crescend'Eau).

Art. 4.- Les affiches, reproductions picturales et photographiques et les tracts et papillons destinés à être affichés en contravention avec les interdictions visées aux précédents articles du présent arrêté, tout le matériel destiné à leur affichage ou à l'apposition d'inscriptions ainsi que tous les objets pouvant entraîner un danger au sens du présent arrêté seront saisis en vue de leur confiscation, conformément à ce que stipulent les articles 42 et 43 du Code pénal.

Art. 5.- Les affiches électorales, identifiant ou non les candidats, ne peuvent être utilisées que si elles sont dûment munies du nom d'un éditeur responsable.

Art. 6.- Aucun affichage, aucun tract, aucune inscription ne peut inciter, ni expressément, ni implicitement, au racisme ou à la xénophobie, ni rappeler, directement ou indirectement, les principes directeurs du nazisme ou du fascisme.

Art. 7.- Les affiches, tracts ou inscriptions venant à manquer aux prescriptions du présent arrêté, ou aux dispositions légales ou réglementaires en la matière, seront enlevés aux frais du contrevenant.

Art. 8.- Toutes les affiches relatives aux élections du 13 octobre 2024 devront être enlevées au plus tard le 31 octobre 2024, tant sur les terrains privés que publics.

Art. 9.- Tout manquement aux dispositions du présent arrêté sera puni, pour les infractions concernées, par les sanctions énoncées dans le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale. Pour les autres infractions, tout manquement aux dispositions du présent arrêté seront passibles des sanctions prévues par le règlement zonal de Police "Vesdre".

Art. 10.- Le présent arrêté de police entre en vigueur le 13 juillet 2024.

Art. 11.- L'avis de publication sera affiché aux endroits habituellement réservés aux publications officielles. Le présent arrêté pourra pour sa part être consulté par le public sur le site internet de la Ville de Verviers et au service de Police Administrative ainsi que sur chaque panneaux (60 derniers centimètres) de la liste reprise à l'article 3.

Art. 12.- Une expédition de la présente ordonnance sera transmise :

- au Collège provincial, avec un certificat de publication;
- au Greffe du Tribunal de Première Instance de Verviers;
- au Greffe du Tribunal de Police de Verviers;
- à M. le Chef de Corps de la Zone de Police "Vesdre";
- aux services communaux concernés;
- à la fonctionnaire sanctionnatrice;
- aux services communaux concernés.

0454

N° 11.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Rue des Hougnes - Approbation.

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Le présent règlement entrera en vigueur dès son approbation et après qu'il aura été porté à la connaissance des usagers par le placement de la signalisation adéquate.

Rue des Hougnes :

A. Interdictions et restrictions de circulation

- Il est interdit à tout conducteur de circuler depuis la rue Henry Pirenne vers la rue Pierre Fluche.
- Il est interdit à tout conducteur de circuler depuis la rue Henry Pirenne vers la rue de Jehanster.
- Il est interdit à tout conducteur de circuler depuis la rue de Mangombroux vers la rue Eugène Müllendorff.

La mesure est matérialisée par les signaux C1 et F19.

- L'accès est interdit, excepté desserte locale, dans son tronçon compris entre la rue Pierre Fluche et l'avenue Eugène Müllendorff.

La mesure est matérialisée par des signaux C3 complétés par un panneau additionnel portant la mention adéquate.

- L'accès est interdit, excepté desserte locale, aux véhicules dont la masse dépasse 3.5t.

La mesure sera matérialisée par des signaux C21, ZC21 complétés éventuellement par un panneau additionnel portant la mention adéquate.

B. Canalisation de la circulation

- Un passage pour piétons est délimité dans le prolongement de la rue de Jehanster.
- Un passage pour piétons est délimité au droit du n° 135.
- Un passage pour piétons est délimité au droit du n° 163.

Les mesures sont matérialisées par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'art. 76.3. de l'A.R.

C. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

- Hougnes (rue des), côté impair, depuis l'avenue Eugène Müllendorff jusqu'à la rue de Mangombroux.

- Hougnes (rue des), des deux côtés, en aval de son intersection avec la rue de Jehanster, sur 1m50.

La mesure sera matérialisée par des signaux E1 éventuellement complétés par un panneau additionnel portant la mention limitative prévue dans chaque cas.

- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, côté impair, à proximité du n° 1.
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, côté impair, à proximité du n° 10.
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, côté impair, à proximité du n° 49.
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, côté pair, à proximité du n° 112.
- ~~— Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, côté pair, à proximité du n° 118.~~
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, côté pair, à proximité du n° 126.
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, côté impair, à proximité du n° 149.

La mesure sera matérialisée par le signal E9a complété par un pictogramme adéquat.

- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, côté impair, à proximité du n° 10, sur 12 mètres.

La mesure sera matérialisée par le signal E9a complété par un pictogramme adéquat ainsi qu'une flèche montante « 12m ».

D. Voies publiques à statut spécial

- Une zone 30 abords d'école est réalisée conformément au plan annexé.

La mesure est matérialisée par les signaux F4a, A23 (complété d'un panneau additionnel type 1A indiquant la distance effective et F4b éventuellement complété par un marquage au sol adéquat.

Art. 2.- Le présent règlement est soumis à l'approbation du S.P.W. Mobilité Infrastructures. Un avis de publication sera ensuite affiché aux endroits habituellement réservés aux publications officielles. Le présent arrêté pourra pour sa part être consulté par le public au service de la Police

Art. 3.- La présente délibération sera transmise aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux, à la Zone de Police "Vesdre" ainsi qu'aux TEC.

0455

N° 12.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Rue de Mangombroux-Approbation.

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Le présent règlement entrera en vigueur dès son approbation et après qu'il aura été porté à la connaissance des usagers par le placement de la signalisation adéquate.

Rue de Mangombroux :

A. Interdictions et restrictions de circulation

- Il est interdit à tout conducteur de circuler depuis la rue des Fripiers vers l'avenue Reine Astrid.

La mesure est matérialisée par le signal C1 et F19.

B. Régime de priorité de circulation

- La priorité de passage est conférée, par le signal B9, à la rue de Mangombroux par rapport à la place de l'Abattoir;
- La priorité de passage est conférée, par le signal B9, à la rue de Mangombroux par rapport à la rue Ma Campagne.

La fin de priorité de passage accordée à ces itinéraires sera signalée par un signal B11 précédé d'un signal B13.

C. Canalisation de la circulation

- Un passage pour piétons est délimité au droit du n° 3;
- Un passage pour piétons est délimité au droit du n° 21;
- Un passage pour piétons est délimité au droit du n° 375;

La mesure sera matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'art. 76.3. de l'A.R.

D. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

- Le stationnement est interdit côté impair, du n° 371 jusqu'à la rue Ma Campagne;
- Le stationnement est interdit côté pair, du n° 212 jusqu'à la rue des Fripiers;
- Le stationnement est interdit côté impair, à hauteur du n° 173, sur 15m;
- Le stationnement est interdit côté impair, du n° 21 jusqu'à la rue Courte du Pont;

La mesure sera matérialisée par des signaux E1 éventuellement complétés par un panneau additionnel portant la mention limitative prévue dans chaque cas.

- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées côté pair, en face du n° 47-49;
- **Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, côté pair, à proximité du n° 82;**
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, côté impair, à proximité du n° 221;
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, côté pair, à proximité du n° 248;

La mesure sera matérialisée par des signaux E9a complétés par un pictogramme adéquat.

- Le stationnement est réservé aux autocars, côté pair, sur 15 mètres à hauteur du n° 130.

La mesure sera matérialisée par des signaux E9d ainsi que les additionnels adéquats.

E. Arrêt et stationnement (marques routières)

- Le stationnement est interdit côté impair, de part et d'autre du garage sis au n° 43;
- Le stationnement est interdit côté impair, de part et d'autre du garage sis au n° 51;
- Le stationnement est interdit côté impair, de part et d'autre du garage sis au n° 109;
- Le stationnement est interdit côté impair, de part et d'autre du garage sis au n° 233;
- Le stationnement est interdit côté impair, du n° 269 au n° 261;
- Le stationnement est interdit côté pair, de part et d'autre du parking sis face au n° 349.

La mesure sera matérialisée par une ligne discontinue de couleur jaune tracée sur le bord réel de la chaussée ou sur la bordure du trottoir, d'un marquage strié ou d'un accotement en saillie.

F. Voies publiques à statut spécial

- Une zone 30 abords d'école est réalisée conformément au plan annexé.

La mesure est matérialisée par les signaux F4a, A23.

Art. 2.- Le présent règlement est soumis à l'approbation du S.P.W. Mobilité Infrastructures. Un avis de publication sera ensuite affiché aux endroits habituellement réservés aux publications officielles. Le présent arrêté pourra pour sa part être consulté par le public au service de la Police administrative.

Art. 3.- La présente délibération sera transmise aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux, à la Zone de Police "Vesdre" ainsi qu'aux TEC.

0456

N° 13.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification des zones bleues en vigueur sur le territoire communal de Verviers (version 2024.1) - Approbation.

A l'unanimité.

ARRETE :

Art. 1.- Le présent arrêté abroge et remplace toute décision antérieure réglementant les zones bleues présentes sur le territoire communal de Verviers.

Art. 2.- La durée du stationnement est limitée par l'usage du disque de stationnement dans les voiries et selon les modalités suivantes :

Zone bleue 3 heures

- Hauzeur de Simony (rue)

Zone bleue 2 heures

- 9 septembre 1944 Libération de Verviers (rond-point du)
- Abattoir (place de l')
- Abattoir (rue de l')
- Albert 1er (place)
- Al'Cute (Pont)*
- Alliés (rue des) - entre la rue Saint-Remacle et la rue Renier
- Anvers (rue d')
- Delsemme (rond-point Armand)*
- Batte (quai de la)
- Biolley (rue de) - depuis la percée Sommeleville jusqu'à l'immeuble n° 21
- Bosquet (rue du)
- Bouxhate (rue)
- Bruxelles (rue de)
- Centre (rue du)
- Cerexhe (rue Jules)
- Chapeliers (rue des) - sur Pont de la Vesdre ainsi qu'entre le n° 84 et rue Heid des Fawes (côté pair)
- Chat volant (rue du)
- Châtelet (rue du)
- Colline (rue de la)
- Commerce (rue du)
- Courte du Pont (rue)
- Defays (rue Lucien)
- Déportés (rue des) - entre la place de l'Yser et la rue Rogier
- Devaux (place)
- Dinant (rue de)
- Dison (rue de)
- Ecoles (rue des)
- Eglise (Place de l')
- En Mi-Ville
- Ensival (rue d')
- Grâce (Esplanade de la) en ce compris la venelle reliant le cinéma Pathé Verviers au rond-point de l'Esplanade de la Grâce
- Foxhalles (rue des)
- Fyon (rue)
- Général Jacques (place)
- Grandjean (rue)
- Grand'Place - Parking de l'ancien Hôtel de Ville d'Ensival
- Hautes-Mézelles (rue des)*
- Heusy (chaussée de) - entre l'avenue Müllendorff et la rue Donckier
- Heusy (rue de) - Parking situé au début de la rue, côté impair
- Hodimont (rue de)
- Hougnes (rue des) - entre l'avenue Eugène Müllendorf et la rue de Mangombroux
- Laines (rue aux) - de l'immeuble sis au n° 62 au rond-point des Villes Lainières

- Liège (rue de) - entre la rue de Namur et la rue Rogier
 - Mangombroux (rue de) - entre la rue de Heusy et la rue des Hougnes
 - Marché (place du) - côté Perron*
 - Maréchal (rue Jean-Martin)
 - Minières (rue des) - entre la rue de Namur et la rue du Palais
 - Mont du Moulin*
 - Montagne (rue de la)
 - Moulin (rue du) - entre la rue de Hodimont et la rue Jules Cerexhe
 - Müllendorff (avenue Eugène) - entre la chaussée de Heusy et la rue des Vertes Hougnes
 - Namur (rue de)
 - Palais de Justice (place du) *
 - Paroisse (rue de la)*
 - Parotte (Pont)*
 - Peltzer de Clermont (rue) - de l'immeuble sis au n° 52 jusqu'à la rue de la Station
 - Pont (rue du) en ce compris les emplacements situés sur le terre-plein directement attenant
 - Pont de Sommeleville (rue du)
 - Raines (rue des) - entre Mont du Moulin et Pont de Sommeleville
 - Récollets (promenade des)
 - Renier (rue Jean Simon) - entre le pont Al'Cute et la rue Pierre Limbourg
 - Renkin (rue Alphonse)
 - Rogier (rue)
 - Saint-Antoine (rue) - en ce compris le parking adjacent
 - Saint-Remacle (place)
 - Saucy (rue)
 - Sècheval (rue)
 - Sommeleville (percée) - entre la place du Palais de Justice et la rue de Stembert *
 - Souris (rue des)
 - Spinhayer (rue Jules) - entre l'avenue de Spa et la rue Hauzeur de Simonis
 - Spintay (rue)
 - Stembert (rue de) - entre la rue Biolley et la place de l'Abattoir
 - Tailles (chemin des)
 - Tribunal (rue du)*
 - Tuilerie (rue de la)
 - Vieil Hôpital (rue du)
 - Voncken (rue Alphonse)
 - Yser (place de l')
- * La voirie afférente a été ajoutée pour éviter la discontinuité des zones (cohérence), malgré qu'aucun stationnement ne soit présent dans celle-ci.

Zone bleue ½ heure

- Defays (rue Lucien), côté impair, de et le long de l'immeuble sis au n° 77/83 jusqu'à et y compris l'immeuble sis au n° 91
- Dison (rue de) - au droit du n° 148
- Elisabeth (avenue) - entrée du stade de Bielmont
- Epargne (rue de l') - sur deux emplacements devant le n° 11
- Etangs (rue des) - sur deux emplacements face au n° 20
- Grand'Place - entre les immeubles sis aux n° 41 et 43
- Grand'Place - entre les immeubles sis aux n° 64 et 68
- Heusy (chaussée de) - entre l'immeuble sis au n° 234 et l'immeuble formant l'angle avec la rue Spinhayer au n° 4 ainsi qu'au front des immeubles n° 207 et 211
- **Liège (rue de), après l'accès carrossable situé au n° 16, tout le long du mur grillagé avant le n° 24**
- Lobet (rue Simon) - devant l'immeuble sis au n° 83-85
- Lobet (rue Simon) - devant l'immeuble sis au n° 110
- Mali (rue) - sur une distance de 10 mètres face au n° 16

- Maréchal (rue Jean-Martin) - devant l'immeuble n° 43
- Minières (rue des) - entre la rue de Namur et la place Général Jacques
- Moinerie (rue de la), sur une distance de 15 mètres, côté pair, après son intersection avec la rue de Grand-Rechain
- Ortmans-Hauzeur, ~~côté pair~~ **des deux côtés de la voirie**, depuis le n° 10 jusqu'au n° 24
- Petit-Rechain (Place de), sur une distance de 15 mètres, côté pair, au niveau de l'immeuble n° 26
- Reine Astrid (avenue), sur dix mètres face à l'immeuble sis au n° 240 ainsi qu'au front des immeubles sis entre les n° 258 et 262.
- **Thiervaux (avenue de), sur une distance de 10 mètres à hauteur du n° 30.**

La mesure sera matérialisée par le placement de signaux "Début d'une zone de stationnement à durée limitée" avec l'insertion d'un pictogramme représentant le nouveau disque de stationnement complétés de panneaux "Fin d'une zone de stationnement à durée limitée".

En zone bleue deux heures, les panneaux zonaux reprendront également la mention "SAUF CARTES COMMUNALES DE STATIONNEMENT OU PROLONGATION PAYANTE 4H PAR SMS/APP".

Lorsque la zone est limitée à trois heures, les panneaux zonaux reprendront la mention "3 HEURES SAUF CARTES COMMUNALES DE STATIONNEMENT OU PROLONGATION PAYANTE 4H PAR SMS/APP".

Lorsque la zone est limitée à trente minutes, les panneaux zonaux reprendront la mention "30 MINUTES".

Des panneaux de rappel seront également apposés aux endroits adéquats.

Art. 3.- Le présent arrêté est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Art. 4.- Le présent règlement entre en vigueur conformément à l'article L1133-2 C.D.L.D. dès le jour suivant sa publication par la voie de l'affichage

Art. 5.- En application de l'article L1122-32 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, une expédition du présent règlement sera transmise :

- au Collège Provincial du Conseil Provincial de Liège, pour mention en être faite dans le Bulletin provincial;
- aux Greffes des Tribunaux de Police et de Première Instance de Liège, pour être inscrit dans le registre à ce destiné.

Art. 6.- Un avis de publication sera affiché aux endroits habituellement réservés aux publications officielles. Le présent règlement pourra pour sa part être consulté par le public au service de la Police administrative.

Art. 7.- Le présent règlement sera transmis :

- aux Services techniques communaux (maintenance);
- au Service Stationnement;
- au Service Taxes;
- au Service Communication;
- à la Zone de Police "Vesdre";
- à la Zone de Secours V.H.P.;

0457

N° 14.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Rue des Charrons - Approbation.

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Les mesures de circulaire présentes rue des Charrons:

A. Interdictions et restrictions de circulation

- **Il est interdit à tout conducteur de circuler, sauf pour les cyclistes, dans le sens et sur son tronçon compris entre la rue du Douzième de Ligne et vers la rue des Wallons.**

Cette mesure est matérialisée par le signal C1 complété par le panneau additionnel M2 ainsi que le signal F19 complété par le panneau additionnel M4.

B. Canalisation de la circulation

- Un passage pour piétons est délimité dans le prolongement de la rue des Wallons,
- Un passage pour piétons est délimité au droit des escaliers sis entre les n° 27 et 29,
- **Un passage pour piétons est délimité à son carrefour avec la rue du Douzième de Ligne.**

Ces mesures sont matérialisées par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'art. 76.3. de l'A.R.

C. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

- Le stationnement est interdit du côté pair, face au no 13, sur une distance de 25m, excepté pour les déposes-minutes.

Cette mesure est matérialisée par des signaux E1 éventuellement complétés par un panneau additionnel portant la mention limitative prévue dans chaque cas.

- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, à proximité du n° 90.

Cette mesure est matérialisée par des signaux E9a complétés par un pictogramme adéquat.

D. Arrêt et stationnement (marques routières)

- **Une bande de stationnement de 2 m au moins de largeur est délimitée sur la chaussée parallèlement au trottoir :**
- **Du côté impair, du n° 17 au n° 27;**
- **Du côté impair, du n° 31 au n° 51.**

Cette mesure est matérialisée par une large ligne continue de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée, conformément à l'article 75.2. de l'A.R. du 1er décembre 1975.

E. Voies publiques à statut spécial

- Une zone 30 abords d'école est réalisée conformément au plan annexé.

Cette mesure est matérialisée par les signaux F4a, A23 et F4b.

Art. 2.- Le présent règlement sera soumis, pour approbation, au Service public de Wallonie mobilité infrastructures - Département des infrastructures locales - Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries, via le guichet des Pouvoirs locaux.

Après approbation, un avis de publication sera affiché aux endroits habituellement réservés aux publications officielles. Le présent règlement pourra pour sa part être consulté par le public au service de la Police administrative.

Art. 3.- Le présent règlement sera transmis aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux, à la Zone de Police "Vesdre" ainsi qu'aux TEC.

Art. 4.- Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance des usagers par le placement de la signalisation adéquate.

0458

N° 15.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Avenue Alexandre Duchesne - Approbation.

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Le présent règlement entrera en vigueur dès son approbation et après qu'il aura été porté à la connaissance des usagers par le placement de la signalisation adéquate.

Avenue Alexandre Duchesne

A. Canalisation de la circulation

- Une zone d'évitement est tracée à hauteur de son intersection avec l'avenue Elisabeth.

La mesure est matérialisée par les marques de couleur blanche prévues à l'art. 77.4. de l'A.R.

- Des flèches de sélection sont tracées à l'approche de l'avenue Elisabeth.

La mesure sera matérialisée par des marques de couleur blanche tracées conformément à l'art. 77.1. de l'A.R. et pré-signalées par des signaux F13.

B. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, côté impair, à proximité du n° 19.

- **Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées à proximité du n° 27.**

La mesure sera matérialisée par le signal E9a complété par un pictogramme adéquat.

Art. 2.- Le présent règlement est soumis à l'approbation du S.P.W. Mobilité infrastructure.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux et à la Zone de Police "Vesdre".

0459 N° 16.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Rue Grétry - Approbation.

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Les mesures de circulaire présentes rue Grétry.

A. Arrêt et stationnement (marques routières)

- **Des emplacements de stationnement sont établis en épi du côté impair le long de l'immeuble portant le n° 5 jusqu'à l'immeuble portant le n° 17.**

Cette mesure est matérialisée par des marquages de couleur blanche, conformément à l'article 77.5 de l'A.R. du 1er décembre 1975.

Art. 2.- Le présent règlement sera soumis pour approbation au Service public de Wallonie mobilité infrastructures - Département des infrastructures locales - Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries via le guichet des Pouvoirs locaux.

Après approbation, un avis de publication sera affiché aux endroits habituellement réservés aux publications officielles. Le présent règlement pourra pour sa part être consulté par le public au service de la Police administrative.

Art. 3.- Le présent règlement sera transmis aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux et à la Zone de Police.

Art. 4.- Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance des usagers par le placement de la signalisation adéquate.

0460 N° 17.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Chemin du Jonckeu - Approbation.

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Les mesures de circulaire présentes chemin du Jonckeu.

A. Interdictions et restrictions de circulation

Il est interdit de circuler à tout conducteur, **sauf pour les cyclistes;**

- depuis la route de la Ferme Modèle vers la rue Florikosse;
- depuis Bouquette vers la rue Florikosse.

Cette mesure est matérialisée par des signaux C1 complété par le panneau additionnel M2 ainsi que le signal F19 complété par le panneau additionnel M4.

Art. 2.- Le présent règlement sera soumis pour approbation au Service public de Wallonie mobilité infrastructures - Département des infrastructures locales - Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries via le guichet des Pouvoirs locaux.

Après approbation, un avis de publication sera affiché aux endroits habituellement réservés aux publications officielles. Le présent règlement pourra pour sa part être consulté par le public au service de la Police administrative.

Art. 3.- Le présent règlement sera transmis aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux et à la Zone de Police.

Art. 4.- Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance des usagers par le placement de la signalisation adéquate.

0461 N° 18.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Au Sawhê - Approbation.

A l'unanimité.

ARRETE :

Art. 1.- Les mesures de circulaire présentes Au Sawhê.

A. Interdictions et restrictions de circulation

- Il est interdit de circuler à tout conducteur, **sauf pour les cyclistes**, depuis la rue Jean Gôme vers le clos de la Charmille.

Cette mesure est matérialisée par des signaux C1 complété par le panneau additionnel M2 ainsi que le signal F19 complété par le panneau additionnel M4.

Art. 2.- Le présent règlement sera soumis pour approbation au Service public de Wallonie mobilité infrastructures - Département des infrastructures locales - Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries via le guichet des Pouvoirs locaux.

Après approbation, un avis de publication sera affiché aux endroits habituellement réservés aux publications officielles. Le présent règlement pourra pour sa part être consulté par le public au service de la Police administrative.

Art. 3.- Le présent règlement sera transmis aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux et à la Zone de Police.

Art. 4.- Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance des usagers par le placement de la signalisation adéquate.

0462 N° 19.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Rue Libon - Approbation.

A l'unanimité.

ARRETE :

Art. 1.- Les mesures de circulaire présentes rue Libon.

A. Canalisation de la circulation

- Une zone d'évitement striée centrale est marquée juste après le passage pour piétons situé juste avant la place Henri Vieuxtemps.

Cette mesure est matérialisée par des marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4 de l'A.R. du 1er décembre 1975.

- Un passage pour piétons est délimité juste avant son carrefour avec la place Henri Vieuxtemps.

Cette mesure est matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'art. 76.3. de l'A.R.

B. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, à proximité du n° 28;
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, à proximité du n° 32;
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, côté impair, 5 mètres en amont de la place Vieuxtemps.

Ces mesures sont matérialisées par des signaux E9a complétés par un pictogramme adéquat.

- **Deux emplacements de stationnement sont réservés pour les voitures partagées, face au n° 40.**

Cette mesure est matérialisée par le signal E9a complété d'un panneau additionnel reprenant la mention "Voitures partagées" et d'une flèche de réglementation sur courte distance avec la mention "6m", complétés par des flèches de début et de fin de réglementation.

- Le stationnement est obligatoire sur le trottoir, des deux côtés de la voirie. Cette mesure est matérialisée par des signaux E9e.

Art. 2.- Le présent règlement sera soumis pour approbation au Service public de Wallonie mobilité infrastructures - Département des infrastructures locales - Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries via le guichet des Pouvoirs locaux.

Après approbation, un avis de publication sera affiché aux endroits habituellement réservés aux publications officielles. Le présent règlement pourra pour sa part être consulté par le public au service de la Police administrative.

Art. 3.- Le présent règlement sera transmis aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux et à la Zone de Police.

Art. 4.- Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance des usagers par le placement de la signalisation adéquate.

0463

N° 20.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Place de la Victoire - Approbation.

Entendu l'intervention de M SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui est favorable au principe. Toutefois, il se demande comment les places vont être attribuées ?

Entendu l'intervention de M DELTOUR, Echevin, qui explique le mécanisme;

Par 29 voix et 3 abstentions (P.T.B.),

ARRETE :

Art. 1.- Le stationnement est organisé place de la Victoire

A. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

- **Quatre emplacements de stationnement sont réservés aux voitures partagées.**

Cette mesure est matérialisée par le signal E9a complété d'un panneau additionnel reprenant la mention "Voitures partagées".

B. Arrêt et stationnement (marques routières)

- Des emplacements de stationnement sont marqués conformément au plan annexé.

Cette mesure est matérialisée par des marquages de couleur blanche, conformément à l'article 7.7.5. de l'A.R. du 1er décembre 1975.

Art. 2.- Le présent règlement sera soumis pour approbation au Service public de Wallonie mobilité infrastructures - Département des infrastructures locales - Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries via le guichet des Pouvoirs locaux.

Après approbation, un avis de publication sera affiché aux endroits habituellement réservés aux publications officielles. Le présent règlement pourra pour sa part être consulté par le public au service de la Police administrative.

Art. 3.- Le présent règlement sera transmis aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux et à la Zone de Police.

Art. 4.- Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance des usagers par le placement de la signalisation adéquate.

0464

N° 21.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Rue des Alliés - Approbation.

A l'unanimité.

ARRETE :

Art. 1.- Le présent règlement entrera en vigueur dès son approbation et après qu'il aura été porté à la connaissance des usagers par le placement de la signalisation adéquate.

Rue des Alliés

A. Interdictions et restrictions de circulation.

- Il est interdit à tout conducteur de circuler depuis la rue des Sottais vers la rue des Hospices.

La mesure est matérialisée par les signaux C1 et F19.

- Il est interdit à tout conducteur de circuler depuis la rue des Sottais vers la rue Renier, excepté pour les cyclistes.

La mesure est matérialisée par le signal C1 complété par le panneau M2 ainsi que le F19 complété par le panneau M4.

B. Canalisation de la circulation.

- Un passage pour piétons est délimité au droit de la mitoyenneté 60-62;
- Un passage pour piétons est délimité dans le prolongement de la rue des Sottais.

Les mesures sont matérialisées par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'art. 76.3. de l'A.R.

C. Arrêt et stationnement (signaux routiers).

- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées à proximité du n° 3;
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées à proximité du n° 19.
- **Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées à proximité du n° 54.**

La mesure sera matérialisée par des signaux E9a complétés par un pictogramme adéquat.

- Le stationnement est réservé aux véhicules communaux, côté impair, sur 10 mètres à hauteur du n° 39.

La mesure sera matérialisée par des signaux E9a complétés par un panneau additionnel "Services communaux" ou « cartes de stationnement communales ».

D. Arrêt et stationnement (marques routières).

- Le stationnement est interdit, côté pair, entre les mitoyennetés 8-10 et 12-14;
- Le stationnement est interdit, devant l'entrée de l'immeuble sis au n° 20;
- Le stationnement est interdit, de part et d'autre du garage sis au n° 21, sur 1m50;
- Le stationnement est interdit, en aval de l'accès aux garages sis au n° 22, sur 1m50;
- Le stationnement est interdit, de part et d'autre du garage sis au n° 26, sur 1m50;
- Le stationnement est interdit, du n° 35 au n° 43;
- Le stationnement est interdit, de part et d'autre du garage sis au n° 38, sur 1m50;

- Le stationnement est interdit, de part et d'autre de l'accès aux garages sis au n° 26, sur 1m50.

Les mesures sont matérialisées par une ligne discontinue de couleur jaune tracée sur le bord réel de la chaussée ou sur la bordure du trottoir, d'un marquage strié ou d'un accotement en saillie.

E. Voies publiques à statut spécial.

- Une zone 30 abords d'école est réalisée dans son tronçon compris entre le n° 52 et la rue des Sottais. Cf. annexe.

La mesure est matérialisée par les signaux F4a, A23 et F4b.

Art. 2.- Le présent règlement est soumis à l'approbation du S.P.W. Mobilité Infrastructures. Un avis de publication sera ensuite affiché aux endroits habituellement réservés aux publications officielles. Le présent arrêté pourra pour sa part être consulté par le public au service de la Police administrative.

Art. 3.- La présente délibération sera transmise aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux, à la Zone de Police "Vesdre" ainsi qu'aux TEC.

0465

N° 22.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Création d'un emplacement pour personnes handicapées - Globalisation - Rue de Heusy - Approbation.

A l'unanimité.

ARRETE :

Art. 1.- Le présent règlement entrera en vigueur dès son approbation et après qu'il aura été porté à la connaissance des usagers par le placement de la signalisation adéquate.

Rue de Heusy :

A. Canalisation de la circulation

- Un passage pour piétons est délimité dans le prolongement de la rue Crapaurue.
- Un passage pour piétons est délimité dans le prolongement de la rue des Fripiers des deux côtés du carrefour.

La mesure sera matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'art. 76.3. de l'A.R.

B. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

- Le stationnement est interdit côté impair, depuis la rue des Fripiers jusqu'à la rue Crapaurue.
- Le stationnement est interdit côté pair, depuis la rue des Fripiers jusqu'à la rue des Carmes.

La mesure sera matérialisée par des signaux E1.

- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées à proximité du n° 23.
- **Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées à proximité du n° 32.**

La mesure sera matérialisée par des signaux E9a complétés par un pictogramme adéquat.

Art. 2.- Le présent règlement est soumis à l'approbation du S.P.W. Mobilité Infrastructures. Un avis de publication sera ensuite affiché aux endroits habituellement réservés aux publications officielles. Le présent arrêté pourra pour sa part être consulté par le public au service de la Police administrative.

Art. 3.- La présente délibération sera transmise aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux, à la Zone de Police "Vesdre" ainsi qu'aux TEC.

0466

N° 23.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Création d'un emplacement pour personnes handicapées - Globalisation - Rue de la Nouvelle Montagne - Approbation.

A l'unanimité.

ARRETE :

Art. 1.- Le présent règlement entrera en vigueur dès son approbation et après qu'il aura été porté à la connaissance des usagers par le placement de la signalisation adéquate.

Rue de la Nouvelle Montagne :

A. Interdictions et restrictions de circulation

- L'accès est interdit excepté desserte locale aux conducteurs de véhicules dont la masse en charge dépasse 3 tonnes.

La mesure sera matérialisée par un signal C21, complétés par un panneau additionnel portant la mention adéquate.

B. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées à proximité du n° 26.
- **Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées à proximité du n° 37.**
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées à proximité du n° 44.
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées à proximité du n° 116.

La mesure sera matérialisée par des signaux E9a complétés par un pictogramme adéquat.

Art. 2.- Le présent règlement est soumis à l'approbation du S.P.W. Mobilité Infrastructures. Un avis de publication sera ensuite affiché aux endroits habituellement réservés aux publications officielles. Le présent arrêté pourra pour sa part être consulté par le public au service de la Police administrative.

Art. 3.- La présente délibération sera transmise aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux, à la Zone de Police "Vesdre" ainsi qu'aux TEC.

0467 N° 24.- **POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Rue des Minières - Approbation.**

A l'unanimité.

ARRETE :

Art. 1.- Les mesures de circulaire présentes rue des Minières

A. Interdictions et restrictions de circulation

~~**Il est interdit à tout conducteur de circuler de son carrefour avec la rue du Palais vers son carrefour avec la rue Henri-François Grandjean.**~~

~~*Cette mesure est matérialisée par des signaux 1 et F19.*~~

B. Canalisation de la circulation

- Une zone d'évitement striée est tracée à son carrefour avec la rue Henri-François Grandjean.

Cette mesure est matérialisée par des marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'art. 77.4. de l'A.R. du 1er décembre 1975.

- Un passage pour piétons est délimité au droit de l'immeuble n° 2;
- Un passage pour piétons est délimité dans le prolongement de la rue Henri-François Grandjean;
- Un passage pour piétons est délimité au droit de l'immeuble n° 55.

Ces mesures sont matérialisées par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'art. 76.3. de l'A.R.

C. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, à proximité du n° 29;
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, à proximité du n° 65.

Ces mesures sont matérialisées par le signal E9a complété par un pictogramme adéquat.

D. Arrêt et stationnement (marques routières)

- Le stationnement est interdit de part et d'autre de l'accès carrossable de l'immeuble n° 67;
- Le stationnement est interdit depuis son carrefour avec la rue de Namur jusqu'à l'entrée de l'immeuble n° 46.

Ces mesures sont matérialisées par une ligne discontinue de couleur jaune tracée sur la bordure du trottoir.

Art. 2.- Le présent règlement sera soumis pour approbation au Service public de Wallonie mobilité infrastructures - Département des infrastructures locales - Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries via le guichet des Pouvoirs locaux.

Après approbation, un avis de publication sera affiché aux endroits habituellement réservés aux publications officielles. Le présent règlement pourra pour sa part être consulté par le public au service de la Police administrative.

Art. 3.- Le présent règlement sera transmis aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux, à la Zone de Police "Vesdre" ainsi qu'aux TEC.

Art. 4.- Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance des usagers par le placement de la signalisation adéquate.

Mme TARNION, Bourgmestre-Présidente;

M. LOFFET, Bourgmestre f.f.;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. DEGEY, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, LOFFET, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;

~~Mme CORTISSE, Présidente;~~

Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, BEN ACHOUR, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA-NANGI, FALZONE, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, JORIS, VAN BOSSCHE, CELIK, ~~DEDERICHS~~, MESTREZ, STINI, STEGEN, YLIEFF, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général;~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

0468 N° 25.- KERMESSES ET FETES FORAINES - Calendrier 2024 - Modification - Approbation.

A l'unanimité,

ARRETE

le calendrier des foires et kermesses modifié pour l'année 2024.

0469 N° 26.- INTERCOMMUNALES - A.I.D.E., S.C.R.L. - Assemblée générale du 25 juin 2024 - Ordre du jour - Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 19 décembre 2023 - Démission et remplacement d'un observateur - Approbation des rémunérations des organes de gestion - Rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs - Rapport du Conseil d'administration - Comptes annuels 2023 - Souscription au Capital C2 - Décharge à donner au Commissaire-réviseur - Décharge à donner aux Administrateurs - Approbation.

Par 28 voix contre 3 (P.T.B.),

DECIDE :

- de prendre acte de la convocation de la S.C.R.L. "AIDE" pour l'Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2024;
- d'approuver l'ordre du jour de cette séance ordinaire de l'Assemblée générale;
- d'approuver le procès-verbal de l'Assemblée générale du 19 décembre 2023;
- d'approuver la démission et le remplacement d'un observateur;
- d'approuver les rémunérations des organes de gestion sur base des recommandations du Comité de rémunération du 11 mars 2024;
- de prendre acte du rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs;

- de prendre acte du rapport du Conseil d'administration relatif aux rémunérations de l'exercice 2023 des organes de gestion et de la Direction;
- d'approuver les comptes annuels de l'exercice 2023;
- de ratifier les souscriptions au Capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone;
- de donner décharge au Commissaire-réviseur;
- de donner décharge aux Administrateurs;
- de mandater les délégués de la Ville à l'assemblée générale de la S.C.R.L. "A.I.D.E." en vue de rapporter la décision prise par le Conseil communal.

0470

N° 27.- INTERCOMMUNALES - ENODIA S.C.I.R.L. - Assemblée générale du 26 juin 2024 - Ordre du jour - Rapport de gestion comptes annuels statutaires et consolidés 2023 - Prise d'acte des rapports du Commissaire - Comptes annuels 2023 - Comptes annuels consolidés 2023 - Affectation du résultat - Rapport spécifique 2023 sur les prises de participations - Rapport de rémunération 2023 du CA - Rapport de rémunération 2023 de BRUTELE - Décharge aux Administrateurs - Décharge au Commissaire - Nomination du réviseur d'entreprises - Pouvoirs - Approbation.

Par 28 voix et 3 abstentions (P.T.B.),

DECIDE :

- de prendre acte de la convocation de ENODIA, S.C.I.R.L. à l'Assemblée générale ordinaire du 26 juin 2024;
- d'approuver l'ordre du jour de cette séance ordinaire de l'Assemblée générale;
- d'approuver le rapport de gestion comptes annuels statutaires et consolidés 2023;
- de prendre acte des rapports du Commissaire sur les comptes annuels et comptes consolidés de l'exercice 2023;
- d'approuver les comptes annuels 2023;
- d'approuver les comptes consolidés 2023;
- d'approuver la proposition d'affectation du résultat;
- d'approuver le rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1512-5 du C.D.L.D.;
- d'approuver le rapport de rémunération 2023 du Conseil d'administration;
- d'approuver le rapport de rémunération 2023 de BRUTELE;
- de donner décharge aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2023;
- de donner décharge au Commissaire pour sa mission de contrôle de l'exercice 2023;
- d'approuver la nomination du Réviseur d'entreprises pour les exercices comptables 2024 à 2026 et fixation des émoluments;
- d'approuver les pouvoirs accordés à la Direction;
- de mandater les délégués de la Ville à l'Assemblée générale de la S.C.R.L. "ENODIA "en vue de rapporter la décision prise par le Conseil communal.

0471

N° 28.- INTERCOMMUNALES - ECETIA INTERCOMMUNALE, S.C. - Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2024 - Ordre du jour - Rapport du Commissaire - Rapport de rémunération - Rapport sur les prises de participations - Rapport de gestion et comptes 2023 - Affectation du résultat - Décharge aux Administrateurs - Décharge au Commissaire - Contrôle de l'obligation visée à l'article L1532-1er bis, alinéa 2, du C.D.L.D. - Lecture et approbation du PV - Approbation.

Par 28 voix contre 3 (P.T.B.),

DECIDE :

- de prendre acte de la convocation d'ECETIA INTERCOMMUNALE, S.C. à l'Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2024;
- d'approuver l'ordre du jour de cette séance ordinaire de l'Assemblée générale;
- de prendre acte du rapport du Commissaire sur les comptes 2023;

- de prendre acte du rapport de rémunération;
- de prendre acte du rapport sur les prises de participations;
- de prendre acte du rapport de gestion 2023, du compte 2023 et de l'affectation du résultat;
- de donner décharge Administrateurs;
- de donner décharge au Commissaire;
- de prendre acte du contrôle de l'obligation visée à l'article L1532-1er bis, alinéa 2, du C.D.L.D.;
- de prendre acte que le procès-verbal sera lu et approuvé en séance;
- de mandater les délégués de la Ville en vue de rapporter la décision prise par le Conseil communal.

0472 N° 29.- INTERCOMMUNALES - NEOMANSIO, S.C. Assemblée générale du 27 juin 2024 - Ordre du jour - Rapport d'activités 2023 - Rapport du Collège des contrôleurs aux comptes - Bilan et compte de résultat 2023 - Rapport de rémunération 2023 - Décharge aux administrateurs - Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes - Nomination du réviseur et fixation de sa rémunération - Nomination d'un administrateur - Lecture et approbation du procès-verbal - Approbation.

Par 28 voix contre 3 (P.T.B.),

DECIDE :

- de prendre acte de la convocation de NEOMANSIO, S.C.R.L. pour l'Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2024;
- d'approuver l'ordre du jour de cette séance ordinaire de l'Assemblée générale;
- d'approuver le rapport d'activités 2023 du Conseil d'administration;
- d'approuver le rapport du Collège des contrôleurs aux comptes;
- d'approuver le bilan;
- d'approuver le compte de résultats et des annexes au 31 décembre 2023;
- d'approuver le rapport de rémunération 2023;
- de donner décharge aux administrateurs;
- de donner décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes;
- d'approuver la nomination du réviseur et la fixation de sa rémunération;
- d'approuver la nomination d'un administrateur par suite de vacance de poste;
- d'approuver le procès-verbal;
- de mandater les délégués de la Ville à l'assemblée générale de la S.C.R.L. "NEOMANSIO" en vue de rapporter la délibération prise par le Conseil communal.

0473 N° 30.- INTERCOMMUNALES - C.H.R.-Verviers, S.C.R.L. - Assemblée générale du 25 juin 2024 - Ordre du jour - Rapport de rémunération - Rapport de gestion 2023 - Rapport du réviseur - Rapport spécifique sur les prises de participation - Affectation des résultats - Comptes annuels 2023 - Décharge à donner aux administrateurs - Décharge à donner aux contrôleurs aux comptes - Approbation.

Par 28 voix contre 3 (P.T.B.),

DECIDE :

- de prendre acte de la convocation du C.H.R.-Verviers, S.C.R.L. pour l'Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2024;
- d'approuver l'ordre du jour de cette séance ordinaire de l'Assemblée générale;
- d'approuver le rapport de rémunération;
- d'approuver le rapport de gestion 2023;
- d'approuver le rapport du réviseur;
- d'approuver le rapport spécifique sur les prises de participation;
- d'approuver l'affectation des résultats;
- d'approuver les comptes annuels 2023;
- de donner décharge aux administrateurs;
- de donner décharge aux contrôleurs aux comptes;
- de mandater les délégués de la Ville en vue de rapporter la décision prise par le Conseil communal.

0474

N° 31.- INTERCOMMUNALES - SPI, S.C.R.L. - Assemblée générale du 25 juin 2024 - Ordre du jour - Compte 2023: bilan et compte de résultats, rapport de gestion, rapport de rémunération - Présentation du résultat 2023 - Rapport du Commissaire Réviseur - Décharge aux administrateurs et au Commissaire Réviseur - Formation des Administrateurs en 2023 - Nominations/démissions d'Administrateurs (le cas échéant) - Marché réviseurs - Approbation

Par 28 voix et 3 abstentions (P.T.B.),

DECIDE :

- de prendre acte de la convocation de la SPI, S.C.R.L. à l'Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2024;
- d'approuver l'ordre du jour de cette séance ordinaire de cette Assemblée générale;
- d'approuver les comptes annuels au 31 décembre 2023 comprenant le bilan, le compte de résultat et le rapport de gestion;
- de prendre acte qu'il y aura présentation du résultat 2023;
- de prendre acte qu'il y aura lecture du rapport du Commissaire Réviseur;
- de donner décharge aux Administrateurs;
- de donner décharge au Commissaire Réviseur;
- de prendre acte des formations des Administrateurs en 2023;
- de prendre acte qu'il y aura, le cas échéant, démission et/ou nomination d'Administrateur(s);
- d'approuver le marché réviseurs;
- de mandater les délégués de la Ville à l'assemblée générale en vue de rapporter la décision prise par le Conseil communal.

0475

N° 32.- INTERCOMMUNALES - FINIMO, S.C.R.L. - Assemblée générale du 25 juin 2024 - Ordre du jour - Rapport annuel 2023 - Comptes annuels 2023 - Rapport du réviseur - Rapport du Comité de rémunération - Décharge à donner aux administrateurs - Décharge à donner au réviseur - Cadastre des marchés publics - Démission et nomination - Approbation.

Par 28 voix et 3 abstentions (P.T.B.),

DECIDE :

- de prendre acte de la convocation de FINIMO S.C.R.L. pour l'Assemblée générale du 25 juin 2024;
- d'approuver l'ordre du jour de cette séance ordinaire de l'Assemblée générale;
- d'approuver le rapport annuel 2023;
- d'approuver les comptes annuels 2023;
- d'approuver le rapport du réviseur;
- d'approuver le rapport du Comité de rémunération et rapport de rémunération;
- de donner décharge aux administrateurs;
- de donner décharge au réviseur;
- de prendre acte du cadastre des marchés publics;
- d'approuver les nominations/démissions (le cas échéant);
- de mandater les délégués de la Ville en vue de rapporter la décision prise par le Conseil communal.

0476

N° 33.- PLAN DE RELANCE DE LA WALLONIE - Projet n° 49 - NEXT GENERATION EU - Bâtiments publics - Rénovation énergétique des bâtiments appartenant aux Pouvoirs locaux - Bibliothèque - Attribution du marché - Dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues - Approbation.

A l'unanimité,

ADMET

la dépense de 337.079,45 € en application de l'article L1311-5, alinéa 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures.

Mme TARNION, Bourgmestre-Présidente;

M. LOFFET, Bourgmestre f.f.;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. DEGEY, ~~LAMBERT~~, CHEFNEUX, OZER, LOFFET, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;

~~Mme CORTISSE, Présidente;~~

Mmes et MM. ~~BREUWER~~, AYDIN, BEN ACHOUR, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA-NANGI, FALZONE, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, JORIS, VAN BOSSCHE, ~~CELIK~~, ~~DEDERICHS~~, MESTREZ, ~~STINI~~, STEGEN, YLIEFF, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général; Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.~~

0477

N° 34.- MARCHE STOCK - Réfection extraordinaire d'égouttage, de voiries, de trottoirs et d'espaces publics - Année 2024 - Commande n° 3 - Rue Bouquette - Réfection de l'égout à hauteur des n° 6-8 - Prise d'acte.

Entendu l'intervention de M. JORIS, Conseiller communal, qui retrace l'évolution du dossier et, maintenant que les travaux sont terminés, il pose plusieurs questions : estimation du coût réel global des travaux réalisés, les causes de la rupture de l'égout, les coûts de rénovation sont-ils entièrement à charge de la ville, quand l'A.I.D.E. intervient-elle financièrement, faut-il craindre d'autres incidents similaires, où en est-on dans le cadastre ?

Entendu l'intervention de M. DEGEY, Echevin, qui donne toutes les explications. Il précise aussi que le chantier n'est pas fini. Tout est à charge de la Ville;

Entendu l'intervention de M. JORIS, Conseiller communal, qui estime que le Collège sous-estime le problème. Il doute de l'origine du problème;

PREND ACTE

de la décision du Collège communal du 6 juin 2024 d'approuver la commande pour un montant de 138.834,40 € hors T.V.A. ou 167.989,62 €, 21 % T.V.A. comprise auprès de l'adjudicataire BAGUETTE Marcel S.A., rue Bruyères n° 2 à 4890 Thimister-Clermont et ce, conformément à l'article L1222-3 § 1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation vu l'urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles.

0478

N° 35.- BATIMENTS COMMUNAUX - Harmonie - Remise en conformité - Dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues - Approbation.

A l'unanimité,

ADMET

la dépense relative à la remise en conformité de l'Harmonie, en application de l'article L1311-5, alinéa 1, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures.

0479

N° 36.- MUSEES - Inondations 2021 - Musée rue Renier - Aménagement d'un espace pédagogique au sous-sol - Projet - Fixation des conditions de marché - Approbation.

A l'unanimité,

DÉCIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° MP2024-006 et le montant estimé du marché "MUSEES : Inondations 2021 : Musée rue Renier - Aménagement d'un espace pédagogique au sous-sol", établis par le Service Projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 70.205,00 € hors T.V.A. ou 84.948,05 €, 21 % T.V.A. comprise (14.743,05 € T.V.A. cocontractant).

Art. 2.- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 14010/724-54 (n° de projet 20240053) par emprunt.

- 0480 N° 37.- VOIRIE - Rue Deru-Dehayes n° 31, 33 et 35 - Cession d'un excédent de voirie versé dans le domaine privé et annexion d'une emprise au domaine public - Projet d'acte - Approbation.**

Par 25 voix et 3 abstentions (P.T.B.).

APPROUVE

le projet d'acte établi et communiqué par l'Etude du Notaire CHAUVIN en date du 15 mai 2024, relatif à la cession d'un excédent de voirie versé dans le domaine privé et l'annexion d'une emprise au domaine public, rue Deru-Dehayes n° 31, 33 et 35.

Mme TARNION, Bourgmestre-Présidente;

M. LOFFET, Bourgmestre f.f.;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. DEGEY, ~~LAMBERT~~, CHEFNEUX, OZER, LOFFET, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;

~~Mme CORTISSE, Présidente;~~

Mmes et MM. ~~BREUWER~~, AYDIN, BEN ACHOUR, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, ~~BASAULA-NANGI~~, FALZONE, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, JORIS, VAN BOSSCHE, ~~CELIK~~, ~~DEDERICHS~~, MESTREZ, STINI, STEGEN, YLIEFF, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

- 0481 N° 38.- VOIRIE - Rue de la Maison Communale n° 2-4 - Versement de l'excédent de voirie dans le domaine public communal - Approbation.**

A l'unanimité,

DECIDE

de verser dans le domaine public communal la parcelle sise rue de la Maison Communale et cadastrée 5ème Division, Section A, n° 439Y.

- 0482 N° 39.- VOIRIE - Rues Ernest Gilon, du Pont d'Arcole, Marie Léonard et Val du Ru - Versement des voiries dans le domaine public communal - Approbation.**

A l'unanimité,

DECIDE

de verser dans le domaine public communal les parcelles suivantes sises rues Ernest Gilon, du Pont d'Arcole, Marie Léonard et Val du Ru :

- parcelle cadastrée 9ème Division, Section A, n° 296D5;
- parcelle cadastrée 9ème Division, Section A, n° 392R;
- parcelle cadastrée 9ème Division, Section A, n° 436A.

- 0483 N° 40.- VOIRIE - Sol Cresse et Rues des Sorbiers et des Grives - Versement des voiries dans le domaine public communal - Approbation.**

A l'unanimité,

DECIDE

de verser dans le domaine public communal les parcelles suivantes :

1. pour les voiries "rue des Sorbiers" et "rue des Grives" :
 - parcelle cadastrée 6ème Division, Section A, n° 170G3;
 - parcelle cadastrée 6ème Division, Section A, n° 170H2;
2. pour la voirie "Sol Cresse" :
 - parcelle cadastrée 3ème Division, Section A, n° 9C.

- 0484 N° 41.- VOIRIE - Clos Albert Delaive et Marie Popelin, rues Nicolas Dubois, des Combattants et Victor Besme n° 86 - Versement des parcelles dans le domaine public communal - Approbation.**

A l'unanimité,

DECIDE

de verser dans le domaine public communal les parcelles suivantes :

1. pour la voirie sise "Clos Albert Delaive" et "Rue Nicolas Dubois" :
 - parcelle cadastrée 8ème Division, Section B, n° 210R2;
 - parcelle cadastrée 8ème Division, Section B, n° 329T;

2. pour la parcelle sise rue Victor Besme n° 86 :
 - parcelle cadastrée 8ème Division, Section B, n° 315P2;
3. pour les parcelles sises "rue des Combattants" :
 - parcelle cadastrée 8ème Division, Section A, n° 271G;
 - parcelle cadastrée 8ème Division, Section A, n° 271H;
4. pour la voirie "Clos Marie Popelin" :
 - parcelle cadastrée 8ème Division, Section A, n° 185A2.

0485 N° 42.- VOIRIE - Chemin du Ruisseau et Avenues Prince Baudouin et du Chêne - Versement des voiries dans le domaine public communal - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE

de verser dans le domaine public communal les parcelles suivantes :

1. pour la voirie sise Chemin du Ruisseau :
 - parcelle cadastrée 5ème Division, Section A, n° 603A2;
 - parcelle cadastrée 5ème Division, Section A, n° 603B2;
2. pour les voiries sises "Avenue du Chêne" et "Avenue Prince Baudouin" :
 - parcelle cadastrée 5ème Division, Section A, n° 120D2;
 - parcelle cadastrée 5ème Division, Section A, n° 709A;
 - parcelle cadastrée 5ème Division, Section A, n° 709B;
 - parcelle cadastrée 5ème Division, Section A, n° 122K5.

0486 N° 43.- VOIRIE - Fond de Pied Vache - Acquisition de la parcelle cadastrée 7ème Division, Section C, n° 119F3 en vue de la verser dans le domaine public communal - Projet d'acte - Approbation.

A l'unanimité,

APPROUVE

le projet d'acte établi et communiqué par le Département des Comités d'Acquisition - Direction de Liège en date du 28 mai 2024, relatif à l'acquisition de la parcelle cadastrée 7ème Division, Section C, n° 119F3.

0487 N° 44.- VOIRIE - Acquisition d'un camion 26T équipé d'un système porte conteneur, d'une grue et d'un bac grappin - Projet - Fixation des conditions de marché - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° MP2024-014 et le montant estimé du marché "VOIRIE - Acquisition d'un camion 26T équipé d'un système porte conteneur, d'une grue et d'un bac grappin", établis par la Cellule Maintenance. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 350.000,00 € hors T.V.A. ou 423.500,00 €, 21 % T.V.A. comprise.

Art. 2.- De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3.- De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national et européen.

Art. 4.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 421/743-53 (n° de projet 20240038).

0488 N° 45.- PIC-PIMACI 2022-2024 - Réfection et aménagements vélos de l'avenue Peltzer (bas), de la rue Guillaume Lekeu, de l'avenue Reine Fabiola et de la rue du Parc Dugard - Projet - Fixation des conditions de marché - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° MP2024-073 et le montant estimé du marché "PIC-PIMACI 2022-2024 - Réfection et aménagements vélos de l'avenue Peltzer (bas), de la rue Guillaume Lekeu, de l'avenue Reine Fabiola et de la rue du Parc Dugard", établis par le Service Projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 334.339,76 € hors T.V.A. ou 404.551,11 €, 21 % T.V.A. comprise (70.211,35 € T.V.A. cocontractant).

Art. 2.- De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3.- De transmettre ce dossier auprès de l'autorité subsidiaire Service public de Wallonie Direction générale opérationnelle Routes et Bâtiments - DGO1 Département des Infrastructures subsidiées - boulevard du Nord n° 8 à 5000 Namur, pour analyse et avis.

Art. 4.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 42088/731-51 (n° de projet 20211038).

Mme TARGNION, Bourgmestre-Présidente;

M. LOFFET, Bourgmestre f.f.;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. DEGEY, ~~LAMBERT~~, CHEFNEUX, OZER, ~~LOFFET~~, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;

~~Mme CORTISSE, Présidente;~~

Mmes et MM. ~~BREUWER~~, AYDIN, BEN ACHOUR, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, ~~BASAULA-NANGI~~, FALZONE, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, JORIS, VAN BOSSCHE, ~~CELIK~~, ~~DEDERICHS~~, MESTREZ, STINI, STEGEN, YLIEFF, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général; Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.~~

0489

N° 46.- PIC-PIMACI 2022-2024 - Réfection et aménagements vélos des rues Bidaut et de Francorchamps - Projet - Fixation des conditions de marché - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° MP2024-072 et le montant estimé du marché "PIC-PIMACI 2022-2024 - Réfection et aménagements vélos des rues Bidaut et de Francorchamps", établis par le Service Projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 582.372,96 € hors T.V.A. ou 704.671,28 €, 21 % T.V.A. comprise (122.298,32 € T.V.A. cocontractant).

Art. 2.- De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3.- De transmettre ce dossier auprès de l'autorité subsidiaire Service public de Wallonie Direction générale opérationnelle Routes et Bâtiments - DGO1 Département des Infrastructures subsidiées - boulevard du Nord n° 8 à 5000 Namur, pour analyse et avis.

Art. 4.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 42088/731-51 (n° de projet 20211038).

0490

N° 47.- PIC 2022/2024 - PIMACI 2022/2024 - Projet n° 12: Escaliers des Fusillés (rue de la Banque) - Projet - Fixation des conditions de marché - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° MP2024-075 et le montant estimé du marché "PIC 2022/2024 - PIMACI 2022/2024 - Projet n° 12: Escaliers des fusillés (rue de la Banque)", établis par l'auteur de projet, Bureau d'études GREISCH, Allée des Noisetiers n° 25 à 4031 Liège. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 435.973,3 € hors T.V.A. ou 527.527,69 €, 21 % T.V.A. comprise (91.554,39 € T.V.A. cocontractant).

Art. 2.- De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3.- De transmettre ce dossier auprès de l'autorité subsidiaire Service public de Wallonie Direction générale opérationnelle Routes et Bâtiments - DGO1 Département des Infrastructures subsidiées - boulevard du Nord n° 8 à 5000 Namur, pour analyse et avis.

Art. 4.- De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 5.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 42088/731-51 (n° de projet 20211038).

Mme TARNION, Bourgmestre-Présidente;

M. LOFFET, Bourgmestre f.f.;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. DEGEY, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, LOFFET, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, BEN ACHOUR, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA-NANGI, FALZONE, GALLASS, STOFFELS, COTRENA, SMEETS, JORIS, VAN BOSSCHE, CELIK, ~~DEDERICHS~~, MESTREZ, STINI, STEGEN, YLIEFF, Conseiller(ère)s;

M. DEMOLIN, Directeur général; Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

0491

N° 48.- PIV 2021-2027 - Projet de verdurisation du parking de la piscine et d'extension du parc Fabiola - Projet - Fixation des conditions de marché - Approbation.

Entendu l'intervention de Mme DARRAJI, Conseillère communale, qui est étonnée vis-à-vis des conseillers de la majorité qui étaient hyper réticents concernant ce projet qui provoquera un manque de places à venir lors de la fin de la restauration du Grand Théâtre. La Ville a besoin d'avancées en termes de mobilité douce. Il faut aussi rendre ce parking plus sécurisant et un réel plan de circulation et de mobilité;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui demande comment les pertes de places de parking seront compensées ?

Entendu l'intervention de M. ORBAN, Conseiller communal, qui estime que l'on a encore besoin de places de parking;

Entendu l'intervention de M. BEN ACHOUR, Chef de Groupe P.S., qui constate qu'on supprime souvent des places de parking. En l'occurrence, on ne prévoit pas d'alternative pour les travailleurs de SYNERGIS. Il souhaite que le projet soit retravaillé. Il faut faire place à chacun et à chaque usager;

Entendu l'intervention de M. DEGEY, Echevin, qui rappelle en quoi consiste le projet. Il s'agit de régler une situation anarchique. Il y a eu concertation avec les acteurs présents;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI qui propose un parking vélos;

Entendu l'intervention de M. BEN ACHOUR qui demande si on ne peut reporter le point ?

Entendu l'intervention de Mme TARNION, Bourgmestre, qui précise qu'on était dans le vote;

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal, qui constate que cette discussion permet de stigmatiser l'absence d'un plan de mobilité, d'un plan de stationnement;

Entendu l'intervention de M. BEN ACHOUR qui précise que le parking est saturé et que la réponse apportée par les nouveaux aménagements ne va pas dans le bon sens;

Entendu l'intervention de M. PIRON, Conseiller communal, qui précise qu'en Section il a été dit qu'il faudrait une compensation ailleurs;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui demande le report du point;

Entendu l'intervention de M. DEGEY, Echevin, qui relit le P.V. de la Section. Il faut avancer pour être dans les temps au niveau des subsides;

Entendu l'intervention de M. BEN ACHOUR qui demande que le P.V. de Section soit corrigé (2 abstentions P.S.);

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI qui entend que cela mettrait à mal le projet. Il va donc voter pour;

Entendu l'intervention de M. DEGEY, Echevin, qui précise que le dossier sera mis à mal s'il n'est pas voté;

Entendu l'intervention de M. BEN ACHOUR qui demande quels sont les délais précis ?

Mme la Bourgmestre propose une suspension de séance de 10 minutes;

La séance reprend;

Entendu l'intervention de M. BEN ACHOUR qui précise qu'il y a encore une Majorité. Il a l'engagement de M. de rencontrer cette demande via le futur permis d'urbanisme;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui précise que la P.T.B. votera pour. Le problème se situe au niveau de la compensation. Il insiste pour avoir un plan d'ensemble;

A l'unanimité,

Entendu l'intervention de M. DEGEY qui précise qu'il faut éclaircir la Section (quid des votes des membres P.S. ?),

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° MP2023-110 et le montant estimé du marché "Projet de verdurisation du parking de la piscine et d'extension du parc Fabiola", établis par l'auteur de projet, A.M. BAUMANS-DEFFET/GREISCH, rue Bois l'Evêque n° 26 à 4000 Liège. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 713.122,89 € hors T.V.A. ou 862.878,70 €, 21 % T.V.A. comprise (149.755,81 € T.V.A. cocontractant).

Art. 2.- De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3.- De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 421/72166-57 (n° de projet 20240028).

0492 N° 49.- PIV 2021-2027 - Maison des Jeunes de Hodimont - Verdurisation de la cour - Projet - Fixation des conditions de marché - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° MP2024-026 et le montant estimé du marché "PIV 2021-2027 - Maison des Jeunes de Hodimont : Verdurisation de la cour", établis par le Service Projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 152.280,00 € hors T.V.A. ou 184.258,80 €, 21 % T.V.A. comprise (31.978,80 € T.V.A. cocontractant).

Art. 2.- De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3.- De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 761/72366-56 (n° de projet 20230054).

0493 N° 50.- PNRR - PRW - Plan Cigogne +5200 - Crèche "Les Enfants de la Tourelle" - Création de places supplémentaires - Projet - Fixation des conditions de marché - Modifications - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° MP2024-030 modifié et le montant estimé du marché "PNRR - PRW - Plan Cigogne +5200 - Crèche "Les Enfants de la Tourelle" - Création de places supplémentaires", établis par l'auteur de projet, CREATIVE Architecture S.P.R.L., quai de Coronmeuse n° 34 à 4000 Liège. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.174.094,59 € hors T.V.A. ou 1.420.654,45 €, 21 % T.V.A. comprise (246.559,86 € T.V.A. cocontractant).

Art. 2.- De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3.- De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 844/723-56 (n° de projet 20240056).

Art. 5.- Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

0494 N° 51.- ACCORD CADRE 2024-2028 POUR LES ESSAIS GÉOTECHNIQUES, LES ESSAIS GÉOPHYSIQUES, LES PRÉLÈVEMENTS ET LES ANALYSES DE SOL DES PROJETS D'ASSAINISSEMENT(BIS) ET D'ÉGOUTTAGE - Adhésion - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'adhérer à la centrale d'achat constituée par l'Intercommunale A.I.D.E., pour l'ensemble de ses besoins en matière de gestion et la traçabilité des terres, les projets d'égouttage et de voirie nécessitant la réalisation d'une campagne d'essais géotechniques et d'analyses de sol et ce, pour une durée de 12 mois, reconductible tacitement 3 fois, soit pour les années 2424 à 2028.

Art. 2.- D'approuver le protocole d'accord d'adhésion à la centrale de marché figurant en annexe de la présente délibération.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération au S.P.W./DGO5, celle-ci devenant exécutoire le jour de sa transmission, et à l'Intercommunale A.I.D.E. pour dispositions à prendre.

0495 N° 52.- EGALITE DES CHANCES - Appel à projets en matière de lutte contre les violences intrafamiliales - Avenant à la Convention de partenariat du 30 mai 2023 avec le S.A.S.J.V A.S.B.L. - Adoption.

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui souhaite connaître la place du Conseil consultatif dans le dossier. Il aimerait savoir comment les 100.000 € sont dépensés. Est-ce que les cahiers pédagogiques n'ont pas déjà été faits par ailleurs ?

Entendu l'intervention de Mme LAMBERT, Echevine, qui fait le point sur ce qui se fait dans ce dossier. Le Conseil consultatif des Femmes est associé. Elle rappelle les objectifs et les dépenses faites;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui dit qu'il y a une impression que ce projet n'est plus trop abordé au sein du Conseil;

Entendu l'intervention de Mme LAMBERT, Echevine, qui abordera le point lors du prochain Conseil consultatif;

A l'unanimité,

ADOPTÉ

l'avenant de la convention de partenariat établie dans le cadre l'appel à projets en matière de lutte contre les violences intrafamiliales lancé par la direction générale Sécurité et Prévention du S.P.F. Intérieur, entre la Ville de Verviers et le S.A.S.J.V. A.S.B.L.

0496 N° 53.- EGALITE DES CHANCES - Budget communal 2024 - Octroi d'un subside sous forme d'argent - Comité d'Entraide aux Dialysés et aux patients greffés, A.S.B.L. - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer un subside de 450,00 € sous forme numéraire au Comité d'Entraide aux Dialysés et aux patients greffés, A.S.B.L. afin de les soutenir dans l'organisation de leurs différentes activités (distribution de soupe, de sachets d'oeufs, de cadeaux de Noël pour les patients) et l'achat de matériel (casques, jeux de société...);
- de demander à l'A.S.B.L. de fournir les factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside permettant d'en attester de l'utilisation conforme;

- de charger le Collège communal de liquider la subvention selon les modalités suivantes: 50 % du montant total dès à présent et 50 % sur base de factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside.

0497 N° 54.- VERTS & VIFS - Cours d'aquagym - Droit d'accession à des installations sportives (piscine de Verviers) - Contrat avec la R.C.A. SYNERGIS - Approbation.

A l'unanimité,

APPROUVE

le contrat relatif au droit d'accéder à des installations sportives - Piscine de Verviers - dans le cadre des cours d'aquagym pour l'année scolaire 2024-2025, à passer entre la Ville et la R.C.A. SYNERGIS.

0498 N° 55.- VERTS & VIFS - Cours de badminton, d'Indiaca et de Net Volley - Droit d'accession à des installations sportives (hall omnisport de Gérardchamps) - Contrat avec la R.C.A. SYNERGIS - Approbation.

A l'unanimité,

APPROUVE

le contrat relatif au droit d'accéder à des installations sportives - Hall omnisport de Gérardchamps - à passer entre la Ville et la R.C.A. SYNERGIS, dans le cadre des cours de Badminton, d'Indiaca et de Net Volley pour l'année scolaire 2024-2025.

0499 N° 56.- ENSEIGNEMENT MATERNEL - Organisation - Ouvertures de deux demi-classes aux écoles communales des Boulevards et d'Ensival, à partir du 28 mai 2024 - Prise d'acte.

PREND ACTE

de l'ouverture de deux demi-classes maternelles supplémentaires aux écoles des Boulevards et d'Ensival à partir du 28 mai 2024

0500 N° 57.- BUDGET COMMUNAL 2024 - Octroi d'un subside numéraire - Comité scientifique d'Histoire verviétoise, A.S.B.L. - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer un subside de 1.000,00 € sous forme d'argent, en faveur de l'A.S.B.L. "Comité scientifique d'Histoire verviétoise" pour l'organisation de l'événement "Journées Portes ouvertes au Solvent";
- de liquider en faveur de l'A.S.B.L. "Comité scientifique d'Histoire verviétoise" le subside en deux fois, 50 % à l'octroi par le Conseil communal et 50 % sur base de factures acquittées;
- de demander à l'A.S.B.L. de fournir des factures acquittées pour un montant équivalent au subside octroyé.

0501 N° 58.- BUDGET COMMUNAL 2024 - Subventions - Octroi d'un subside numéraire - Comptoir des Ressources créatives, A.S.B.L. - Projet Festival du livre et de la BD de Verviers Nouvelle Page - 5 et 6 octobre 2024 - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer un subside de 1.000,00 € sous forme d'argent, en faveur de l'A.S.B.L. "Comptoir des Ressources créatives" pour l'organisation du festival du livre et de la BD de Verviers Nouvelle Page les 5 et 6 octobre 2024;
- de liquider en faveur de l'A.S.B.L. Comptoir des Ressources créatives le subside en deux fois, 50 % à l'octroi par le Conseil communal et 50 % sur base de factures acquittées;
- de demander à l'A.S.B.L. de fournir des factures acquittées pour un montant équivalent au subside octroyé.

0502 N° 59.- BUDGET COMMUNAL 2024 - Octroi d'un subside numéraire - Prix artistiques de la Ville de Verviers, A.S.B.L. - Concours Crickboom - Approbation.

A l'unanimité.

DECIDE :

- d'octroyer un subside de 550,00 € sous forme d'argent, en faveur de l'A.S.B.L. "Prix artistiques de la Ville de Verviers" pour l'organisation du concours Crickboom;
- de liquider en faveur de l'A.S.B.L. "Prix artistiques de la Ville de Verviers" le subside en deux fois, 50 % à l'octroi par le Conseil communal et 50 % sur base de factures acquittées;
- de demander à l'A.S.B.L. de fournir des factures acquittées pour un montant équivalent au subside octroyé.

0503 N° 60.- BUDGET COMMUNAL 2024 - Octroi d'un subside numéraire - A.S.B.L. "Jazz à Verviers" - Approbation.

A l'unanimité.

DECIDE :

- d'octroyer un subside de 5.000,00 € sous forme d'argent, en faveur de l'A.S.B.L. "Jazz à Verviers" pour l'organisation de son festival annuel;
- de charger le Collège communal de liquider la subvention selon les modalités suivantes: 50 % du montant total dès à présent et 50 % sur base des justificatifs précités; si ces derniers couvrent la totalité du subside, celui-ci peut être versé en totalité;
- de demander à l'A.S.B.L. de fournir des factures acquittées pour un montant équivalent au subside octroyé.

0504 N° 60.- BUDGET COMMUNAL 2024 - Octroi d'un subside numéraire - Association "Non, Verviers n'est pas mort" - Approbation.

A l'unanimité.

DECIDE :

- d'octroyer un subside de 500,00 € sous forme d'argent, en faveur de l'Association "Non, Verviers n'est pas mort" pour l'organisation de manifestations culturelles dans le cadre de la fête du 21 juillet;
- de liquider en faveur de l'Association "Non, Verviers n'est pas mort" le subside en deux fois, 50 % à l'octroi par le Conseil communal et 50 % sur base de factures acquittées;
- de demander à l'association de fournir des factures acquittées pour un montant équivalent au subside octroyé.

0505 N° 62.- BUDGET COMMUNAL 2024 - Octroi d'un subside numéraire - Société royale d'Harmonie A.S.B.L. - Approbation.

A l'unanimité.

DECIDE :

- d'octroyer un subside de 500,00 € sous forme d'argent, en faveur de l'A.S.B.L. "Société royale d'Harmonie" pour l'organisation d'un concert le 13 juillet 2024;
- de charger le Collège communal de liquider la subvention selon les modalités suivantes: 50 % du montant total dès à présent et 50 % sur base des justificatifs précités; si ces derniers couvrent la totalité du subside, celui-ci peut être versé en totalité;
- de demander à l'association de fournir des factures acquittées pour un montant équivalent au subside octroyé.

0506 N° 63.- CULTURE - Collaboration Ville/Université de Liège - Convention de partenariat - Approbation.

A l'unanimité.

APPROUVE

la convention de partenariat qui lie la Ville de Verviers et l'Université de Liège.

- 0507 N° 64.- MUSEES - Dossier de renouvellement de reconnaissance des Musées de Verviers en catégorie C - Approbation.**
A l'unanimité,
 APPROUVE
 le dossier de renouvellement de reconnaissance des musées de Verviers en catégorie C;
 SOLLICITE
 de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ledit renouvellement de la reconnaissance.
- 0508 N° 65.- AFFAIRES ECONOMIQUES - Organisation du salon "Upcycling" - Convention de collaboration - Adoption.**
A l'unanimité,
 ADOPTE
 la convention de collaboration relative à l'organisation du Salon "Upcycling" entre d'une part, la Ville de Verviers et d'autre part, "Ginette, Evénements Créatifs".
- 0509 N° 66.- AFFAIRES ECONOMIQUES - Comptoir des Ressources Créatives, A.S.B.L. - Convention de collaboration - Adoption.**
A l'unanimité,
 ADOPTE
 la convention de collaboration avec le Comptoir des Ressources Créatives.
- 0510 N° 67.- Verviers Entreprenez - Convention cadre liant la Ville à Wallonie Entreprendre - Approbation.**
A l'unanimité,
 APPROUVE
 la convention entre Wallonie Entreprendre et la Ville de Verviers.
- 0511 N° 68.- Verviers Entreprenez - Conventions partenariales avec le Centre IFAPME, "Job'in" et "Step Entreprendre" - Adoption.**
A l'unanimité,
 ADOPTE
 les conventions de partenariat actualisées.

Mme TARGNION, Bourgmestre-Présidente;

M. LOFFET, Bourgmestre ff.;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. DEGEY, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, LOFFET, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;

~~Mme CORTISSE, Présidente;~~

Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, BEN ACHOUR, ~~PIRON~~, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA-NANGI, FALZONE, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, JORIS, VAN BOSSCHE, CELIK, ~~DEDERICHS~~, MESTREZ, STINI, STEGEN, YLIEFF, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale ff.

- 0512 N° 69.- CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE (C.P.A.S.) - Compte de l'exercice 2023 Approbation.**
Entendu l'intervention de Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S., qui regroupe les deux points (voir annexe page 69);
Par 27 voix et 3 abstentions (P.T.B.),
 APPROUVE
 le compte de l'exercice 2023 du Centre public d'Action sociale arrêté par le Conseil de l'Action sociale du 29 mai 2024.
- 0513 N° 70.- CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE (C.P.A.S.) - Finances - Budget 2024 - Modifications budgétaires n° 1 ordinaire et extraordinaire et projections financières à 5 ans - Tutelle spéciale d'approbation.**

Entendu l'intervention de Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S. (voir annexe page 69);

Par 24 voix et 6 abstentions (ECOLO - P.T.B.)

APPROUVE :

- 1.- les modifications budgétaires n° 1 (Service ordinaire et extraordinaire) apportées au budget 2024 du Centre public d'Action Sociale et adoptées par le Conseil de l'Action Sociale en sa séance du 29 mai 2024 comme suit :

B 2024/MB1	ORDINAIRE	EXTRAORDINAIRE
TOTAL DEPENSES	97.873.917,60	5.320.499,78
TOTAL RECETTES	96.215.296,67	6.156.855,49
RES. EX. PROPRE	-1.658.620,93	836.355,71
RESULTAT EX. ANT	1.405.990,85	-2.519.750,96
PRELEVEMENTS:		
recettes	252.630,08	2.215.037,61
dépenses	0,00	531.642,36
RESULTAT GLOBAL	0,00	0,00

- 2.- le tableau de bord quinquennal 2025/2029 actualisé du C.P.A.S. approuvé au Conseil de l'Action Sociale du 29 mai 2024.

Mme TARNION, Bourgmestre-Présidente;

M. LOFFET, Bourgmestre f.f.;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. DEGEY, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, LOFFET, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;

~~Mme CORTISSE, Présidente;~~

Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, BEN ACHOUR, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA-NANGI, FALZONE, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, JORIS, VAN BOSSCHE, CELIK, ~~DEDERICHS~~, MESTREZ, STINI, STEGEN, YLIEFF, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

0514

N° 71.- HANDICAP - Théâtre/Echange "Mon enfant après moi" - Convention de collaboration - Adoption.

A l'unanimité,

ADOpte

la convention de collaboration relative à l'organisation de la soirée de sensibilisation au travers d'une pièce de théâtre suivie d'un échange sur la thématique "Mon enfant après moi" entre la Ville de Verviers et l'A.S.B.L. "Les Hautes Ardennes".

0515

N° 72.- VIE ASSOCIATIVE - Subsidés directs et indirects aux associations - Deuxième semestre 2023 et statistiques année 2023 - Prise d'acte.

Entendu l'intervention de M. ORBAN, Conseiller communal, qui constate que certains "organismes" n'ont pas eu de subside;

Entendu l'intervention de M. LUKOKI, Echevin, qui précise que les organismes qui ont des projets peuvent toujours solliciter des subside;

PREND ACTE

du rapport d'octroi des subside directs et indirects aux associations pour le second semestre 2023 et les statistiques pour l'année 2023.

Mme TARNION, Bourgmestre-Présidente;

M. LOFFET, Bourgmestre f.f.;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. DEGEY, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, LOFFET, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;

~~Mme CORTISSE, Présidente;~~

Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, BEN ACHOUR, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA-NANGI, FALZONE, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, JORIS, ~~VAN BOSSCHE~~, CELIK, ~~DEDERICHS~~, MESTREZ, STINI, STEGEN, YLIEFF, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

0516

N° 73.- CULTES - Eglise Saint-Bernard - Compte 2023 - Approbation.

Attendu que, conformément au prescrit de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, M. VAN BOSSCHE, Conseiller communal, s'est retiré de la salle des délibérations;

Par 25 voix et 6 abstentions (ECOLO - P.T.B.),

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le compte de l'exercice 2023 de la fabrique d'église Saint-Bernard présentant, les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	38.742,17
• Dont une intervention communale ordinaire de	29.187,24
Recettes extraordinaires totales	0,00
• Dont un boni comptable de l'exercice précédent de	0,00
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	6.177,43
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	20.939,42
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00
• Dont un mali comptable de l'exercice précédent de	5.730,24
Recettes totales	38.742,17
Dépenses totales	27.116,85
Résultat comptable	11.625,32

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Saint-Bernard et à l'Evêque de Liège.

Art. 3.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

Art. 4.- En application de l'art. L3162-3, al. 1 du C.D.L.D., un recours peut être introduit auprès du Gouverneur soit l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

Mme TARNION, Bourgmestre-Présidente;

M. LOFFET, Bourgmestre f.f.;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. DEGEY, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, LOFFET, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;

~~Mme CORTISSE, Présidente;~~

Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, BEN ACHOUR, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA-NANGI, FALZONE, GALLASS, STOFFELS, COTRENA, SMEETS, JORIS, VAN BOSSCHE, CELIK, ~~DEDERICHS~~, MESTREZ, STINI, STEGEN, YLIEFF, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général; Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.~~

0517

N° 74.- CULTES - Eglise protestante (Verviers - Laoureux - Spa) - Budget 2024 - Modifications budgétaires n° 1 - Approbation.

Par 26 voix et 6 abstentions (ECOLO - P.T.B.),

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver les modifications budgétaires n° 1 apportées au budget 2024 de l'église protestante (Verviers - Laoureux - Spa) présentant les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	18.450,00
• dont une intervention communale ordinaire	1.500,00
Recettes extraordinaires totales	60.000,00
• dont une intervention communale extraordinaire	20.000,00
• dont un excédent présumé de l'exercice courant	0,00
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	8.400,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	10.050,00
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	60.000,00
• dont un déficit présumé de l'exercice courant	0,00

Recettes totales	78.450,00
Dépenses totales	78.450,00
Résultat budgétaire	0,00

Art. 2.- Ces modifications budgétaires n° 1 conservent une intervention ordinaire de 1.200,00 € et intègrent une intervention communale extraordinaire de 20.000,00€.

Art. 3.- La présente délibération sera transmise au Conseil d'administration de l'église protestante (Verviers - Laoureux - Spa) , aux Conseils communaux des communes de Theux et Spa ainsi qu'au Synode, organe représentatif du Culte.

Art. 4.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

Art. 5.- En application de l'art. L3162-3, al. 1 du C.D.L.D., un recours peut être introduit auprès du Gouverneur soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

0518 N° 75.- CULTE - Eglise Saint-Roch - Compte 2023 - Approbation.

Par 26 voix et 6 abstentions (ECOLO - P.T.B.).

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le compte de l'exercice 2023 de la fabrique d'église Saint-Roch présentant les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	12.186,58
- Dont une intervention communale ordinaire de	0,00
Recettes extraordinaires totales	1.819,85
- Dont un boni comptable de l'exercice précédent de	143,50
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	5.177,58
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	6.219,97
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	2.135,00
Recettes totales	14.006,43
Dépenses totales	13.532,55
Résultat comptable	473,88

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Saint-Roch, au Conseil communal de Theux, l'Evêque de Liège.

Art. 3.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

Art. 4.- En application de l'art. L3162-3, al. 1 du C.D.L.D., un recours peut être introduit auprès du Gouverneur soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

0519 N° 76.- CULTE - Eglise Saint-Remacle - Compte 2023 - Approbation.

Par 26 voix et 6 abstentions (ECOLO - P.T.B.).

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le compte de l'exercice 2023 de la fabrique d'église Saint-Remacle présentant les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	53.124,27
- dont une intervention communale ordinaire de	3.750,00
Recettes extraordinaires totales	1.359.644,84
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de	165.935,84
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	9.279,99
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	36.325,41
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	1.344.846,49
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de	0,00
Recettes totales	1.412.768,79
Dépenses totales	1.390.451,89
Résultat comptable	22.316,90

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Saint-Remacle et à l'Evêque de Liège.

Art. 3.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

Art. 4.- En application de l'art. L3162-3, al. 1 du C.D.L.D., un recours peut être introduit auprès du Gouverneur soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

0520

N° 77.- CULTE - Eglise Sainte-Julienne - Garantie bancaire (120.000,00 €) - Transformation du presbytère en immeuble à appartements - Approbation.

Par 26 voix et 6 abstentions (ECOLO - P.T.B.),

DECLARE

se porter irrévocablement et inconditionnellement caution solidaire pour le remboursement d'une somme maximale de 120.000,00 € qui serait due par l'emprunteur en vertu du crédit tant en capital qu'en intérêts (intérêts moratoires inclus), commission de réservation, frais et accessoires;

AUTORISE

Belfius Banque à porter au débit de son compte courant, valeur de leur échéance, la somme maximale de 120.000,00 € généralement quelconque due par l'emprunteur et qui resterait impayée par celui-ci à l'expiration du délai de 30 jours à dater de l'échéance. Pour son information, l'administration garante recevra copie de la correspondance envoyée à l'emprunteur en cas de non-paiement dans les délais;

S'ENGAGE

jusqu'à l'échéance finale de cette ouverture de crédit auprès de Belfius Banque, à prendre toutes les dispositions utiles afin d'assurer le versement sur son compte ouvert auprès de cette société, de la somme maximale de 120.000,00 € qui y est actuellement centralisée soit en vertu de la loi, soit en vertu d'une convention, et ce, nonobstant toute modification éventuelle du mode de perception de ces recettes;

AUTORISE

Belfius Banque à affecter les recettes susmentionnées au paiement d'une somme maximale de 120.000,00 € généralement quelconque due par l'emprunteur et qui serait portée au débit du compte courant de la commune. La présente autorisation, donnée par la commune, vaut délégation irrévocable en faveur de Belfius Banque. La Ville ne peut pas se prévaloir de dispositions de conventions qu'elle aurait conclues avec l'emprunteur, ni d'une disposition quelconque pour ne pas exécuter ses obligations découlant du présent cautionnement;

RENONCE

au bénéfice de discussion, à toute subrogation dans les droits de Belfius Banque et à tout recours contre l'emprunteur, contre tout codébiteur ou autre caution, tant que Belfius Banque n'aura pas été intégralement remboursée en capital, intérêts, frais et autres accessoires;

AUTORISE

Belfius Banque à accorder à l'emprunteur des délais, avantages et transactions que Belfius Banque jugerait utiles;

DECLARE

explicitement que la garantie reste valable, à concurrence d'un montant maximum de 120.000 €, nonobstant les modifications que Belfius Banque et/ou l'emprunteur apporteraient aux montants et/ou modalités du crédit accordé à l'emprunteur. Belfius Banque est explicitement dispensée de l'obligation de notifier à la Ville les modifications susmentionnées. De surcroît, il est convenu que la Ville renonce également au bénéfice de l'article 2037 du Code Civil Belge, selon lequel la caution est déchargée lorsque, par la faute du créancier, la subrogation en faveur de la caution ne peut plus avoir lieu;

CONFIRME

les engagements susvisés en ce qui concerne le paiement d'une somme maximale de 120.000,00 € qui serait réclamée de ce chef par Belfius Banque, attendu que, l'emprunteur s'étant engagé à rembourser immédiatement à Belfius Banque le solde de sa dette en intérêts, commission de réservation et autres frais;

S'ENGAGE

en cas d'insuffisance des recettes susmentionnées pour le paiement d'une somme maximale de 120.000,00 € qui serait portée en compte à la Ville, à faire parvenir auprès de Belfius Banque le montant nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette échue.

0521 N° 78.- PERSONNEL COMMUNAL - Affiliation au Service social collectif - Approbation.

A l'unanimité,

APPROUVE

l'adhésion, à la date du 1er octobre 2024, sous réserve de l'approbation de la modification budgétaire n° 1 au budget 2024 par l'Autorité de tutelle, au Service Social Collectif en faveur du personnel de la Ville de Verviers.

L'adhésion présentement décidée implique l'engagement de la Ville de Verviers de s'acquitter des obligations imposées aux administrations affiliées par les articles 19 et 23 de la loi du 18 mars 2016, et jusqu'à ce que prenne cours une démission éventuelle.

0522 N° 79.- ENTITES CONSOLIDEES - Régie communale autonome "Synergis" - Comptes et bilan 2023 - Approbation.

Entendu l'intervention de M. JORIS, Conseiller communal, qui regrette les nombreux manques de quorum au sein des instances et un manque de transparence;

Entendu l'intervention de M. BEN ACHOUR, Chef de Groupe P.S., qui réfute le fait qu'il n'y a pas de transparence. Il n'y a aucune rétention d'informations;

Entendu l'intervention de M. JORIS, Conseiller communal, qui persiste dans ses propos;

Entendu l'intervention de M. LOFFET, Echevin, qui rappelle l'objet du point (approbation des comptes);

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui constate qu'effectivement la tenue des réunions est compliquée;

Par 26 voix et 6 abstentions (ECOLO, P.T.B.),

APPROUVE

les comptes et bilan de la Régie communale autonome "Synergis" de l'exercice 2023 qui se concluent par un résultat positif de 49.721,03 € et un bilan établi à 19.494.331,58 €.

0523 N° 80.- BUDGET COMMUNAL 2024 - Services ordinaire et extraordinaire - Modification budgétaire n° 1 - Tableau de bord quinquennal 2025/2029 - Actualisation - Arrêt provisoire.

Entendu l'intervention de M. LOFFET, Echevin, qui explique le contenu;

Entendu l'intervention de M. NAJI, Conseiller communal, qui propose un amendement, en lien avec le point en urgence relatif à la redevance (voir annexe page 70);

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui se demande comment l'amendement est compensé ? Il demande ce qu'il en est du plan d'embauche (cfr remarques du C.R.A.C.) et des mouvements du personnel. Il se demande s'il y a eu un avis des syndicats ?

Entendu l'intervention de M. SMEETS, Conseiller communal, qui estime que c'est un geste technique plutôt que politique. Il cite des exemples;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui demande que le point soit fait sur les nouvelles taxes votées. Pour PVI et Belgacom, il reste des sommes importantes à rembourser;

Entendu l'intervention de M. LOFFET, Echevin, qui précise que l'amendement est financé par un prélèvement sur les réserves. Il répond aussi pour le personnel, il y a de nouvelles missions et de nouveaux subsides qui font qu'on a un peu dépassé ce qui était prévu au plan d'embauche;

A l'unanimité,

APPROUVE

1. les amendements à l'ordinaire à l'exercice propre suivants :

			MBI 2024 imprimée	Amendement	MBI 2024 corrigée
DEPENSES	00066/958-01	Prelev. du serv. ord. pour les prov. pour risques et charges - Prêt oxygène	784.815,47	-30.000,00	754.815,47
RECETTES	040/366-06	Redevance sur le placement de terrasses, tables, chaises.	30.000,00	-30.000,00	0,00

Par 24 voix contre 3 (P.T.B.) et 3 abstentions (ECOLO),

DECIDE:

Art. 1.- D'arrêter, comme suit, la modification n° 1 du budget communal de l'exercice 2024 :

1. Tableau récapitulatif -

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	111.136.745,17	145.792.901,56
Dépenses totales exercice proprement dit	111.136.745,17	83.432.790,20
Boni / Mali exercice proprement dit	0,00	62.360.111,36
Recettes exercices antérieurs	6.575.452,56	21.964,58
Dépenses exercices antérieurs	360.932,83	112.129.860,61
Prélèvements en recettes	0	61.244.995,40
Prélèvements en dépenses	6.174.519,73	11.497.210,73
Recettes globales	117.712.197,73	207.059.861,54
Dépenses globales	117.672.197,73	207.059.861,54
Boni / Mali global	40.000,00	0,00

Art. 2.- D'arrêter les nouveaux résultats 2025/2029 dans le tableau de bord ci-annexé, suite au vote du budget de l'exercice 2024 (boni global en 2029 de 368.575,56 €.).

Art. 3.- De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au C.R.A.C., au Service des Finances et à M. le Directeur financier.

0524

N° 81.- TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Règlement - Taxe sur les demandes de changement de nom - Exercice 2024 - Arrêt.

A l'unanimité,

ARRETE :

pour l'exercice 2024 le règlement ci-après:

TAXE SUR LES DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

Article 1.- Il est établi, dès son entrée en vigueur et jusqu'au 31 décembre 2024, une taxe communale sur les demandes de changement de nom.

Article 2.- La taxe est due par la personne qui demande le changement de nom, sans préjudice de la décision prise ultérieurement par l'Officier d'état civil.

Article 3.- La taxe est fixée à 500,00 € par demande.

Article 4.- La taxe est perçue au comptant contre remise d'une preuve de paiement conformément à l'article L3321-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 5.- A défaut de paiement au comptant, la taxe est enrôlée et est immédiatement exigible.

En cas de non-paiement de la taxe, conformément à l'article L3321-8bis du Code la démocratie locale et de la décentralisation, une sommation de payer sera envoyée au contribuable.

Cette sommation de payer se fera par courrier recommandé et les frais postaux de cet envoi seront à charge du redevable. Ces frais seront recouvrés de la même manière que la taxe à laquelle ils se rapportent.

Article 6.- Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège des bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Article 7.- Les données personnelles nécessaires à la mise en œuvre du présent règlement sont traitées dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD) du 27 avril 2016 et selon les indications suivantes :

- Responsable du traitement : la Commune de Verviers;
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la taxe;
- Catégories de données : données d'identification directes, coordonnées de contact, données financières et transactionnelles;
- Durée de conservation : la commune s'engage à conserver les données pour un délai de 30 ans et à les supprimer par la suite;
- Méthodes de collecte : demande du redevable, registre national;
- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.

Article 8.- Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 9.- Le présent règlement entrera en vigueur le premier jour après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à L1133-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

0525 N° 82.- MOBILITE- Semaine de la mobilité, organisation d'une bourse aux vélos et d'animations familiales - Convention de partenariat entre la Ville de Verviers et Décathlon - Adoption.

A l'unanimité,

ADOPTE

comme suit la convention de partenariat entre la Ville et DECATHLON.

0526 N° 83.- MOBILITE - Semaine de la mobilité, organisation d'un rallye d'initiation au cyclisme- Convention de partenariat entre la Ville de Verviers et le Centre de formation du Vélo Club Ardennes - Adoption.

A l'unanimité,

ADOPTE

comme suit la convention de partenariat entre la Ville et le Centre de formation du Vélo Club Ardennes.

0527 N° 84.- GESTION IMMOBILIERE - FEDER 2021-2027 - Terrains appartenant à LOGIVESDRE sis rues Renier et Pierre Limbourg - Acquisition - Projet d'acte - Approbation.

A l'unanimité,

APPROUVE :

- le projet d'acte relatif à l'acquisition, de gré à gré, des terrains sis rues Renier et Pierre Limbourg respectivement cadastrés 1ère division, section A, n° 57F3 et 57X3 appartenant à LOGIVESDRE, à titre gratuit, pour cause d'utilité publique;

- le financement de cette dépense via l'allocation ordinaire 930/12201-02;
- la désignation du S.P.W. - C.A.I. pour représenter la Ville à la signature de l'acte d'acquisition.

0528 N° 85.- GESTION IMMOBILIERE - Octroi d'une aide exceptionnelle "logement" et d'une subvention facultative aux communes de catégorie 1, visant au redéploiement de logements d'utilité publique suite aux inondations de juillet 2021 - Immeuble sis rue des Alliés n° 34/36+ et emplacement de parking - Acquisition - Projet d'acte - Approbation.

A l'unanimité,

APPROUVE :

- le projet d'acte relatif à l'acquisition, de gré à gré, de l'immeuble sis rue des Alliés n° 34/36+, cadastré 2ème division, section B, n° 210C3 d'une superficie de 187 m² et de l'emplacement de parking sis rue des Alliés cadastré 2ème division, section B, n° 210S3 d'une superficie de 18 m² appartenant à la Société B. I. ainsi que de 3/23èmes de la cour commune n° 210W3, pour un montant de 590.000,00 € (cinq cent nonante mille euros), pour cause d'utilité publique;
- le financement par subside; le crédit permettant cette dépense est repris au budget extraordinaire 2024, sous l'allocation extraordinaire 14010/712-56 (projet 20232003).

0529 N° 86.- GESTION IMMOBILIERE - Acquisition et démolition de biens bâtis ou non bâtis destinés à la mise en place d'aménagement visant la résilience du territoire à la suite des inondations de juillet 2021 - Immeuble sis rue des Hospices n° 23 - Décision de principe d'acquisition - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

- du principe d'acquisition, de gré à gré, de l'immeubles sis rue des Hospices n° 23 cadastré 2ème division, section B, n° 202W, appartenant à M. M. Q. et Mme K. A. pour un montant de 99.000,00 € (nonante-neuf mille euros) pour cause d'utilité publique;
- de la prise en charge des frais de remploi de 19.181,25 €;
- du financement par subside; le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2024, sous l'allocation 14010-712-56 20230017;
- de désigner Me DENIS pour la rédaction de l'acte d'acquisition.

0530 N° 87.- GESTION IMMOBILIERE - Acquisition et démolition de biens bâtis ou non bâtis destinés à la mise en place d'aménagement visant la résilience du territoire à la suite des inondations de juillet 2021 - Immeuble sis Promenade des Récollets n° 5 - Acquisition - Projet d'acte - Approbation.

A l'unanimité,

APPROUVE :

- le projet d'acte relatif à l'acquisition, de gré à gré, de l'immeuble sis Promenade des Récollets n° 5 cadastré 1ère division, section A, n° 78B, appartenant à N. ET H., SC pour un montant de 101.500,00 € (cent et un mille cinq cent euros) majoré de frais de remploi de 18.143,13 € pour cause d'utilité publique;
- le financement par subside; le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2024, sous l'allocation 14010-712-56 20230017.

0531 N° 88.- GESTION IMMOBILIERE - Acquisition et démolition de biens bâtis ou non bâtis destinés à la mise en place d'aménagement visant la résilience du territoire à la suite des inondations de juillet 2021 - Immeuble sis Promenade des Récollets n° 7/9 - Acquisition - Projet d'acte - Approbation.

A l'unanimité,

APPROUVE :

- le projet d'acte relatif à l'acquisition, de gré à gré, de l'immeuble sis Promenade des Récollets n° 7/9, cadastré 1ère division, section A, n° 78C, appartenant à N. ET H., SC et à C., S.R.L., pour un montant de 129.000,00 € (cent vingt-neuf mille euros) majoré des frais de remploi de 23.058,75 €, pour cause d'utilité publique;
- le financement par subside; le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2024, sous l'allocation 14010-712-56 20230017.

0532

N° 89.- GESTION IMMOBILIERE - Acquisition de la parcelle du parc d'activités des Couvalles appartenant à SPI en vue de la future implantation du centre de sport - Projets de compromis de vente et de convention de promesse de cession de droit de superficie - Approbation.

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui demande si INFRASPORT a marqué son accord pour soutenir ce projet ? Il pense que ce n'est pas le cas;

Entendu l'intervention de M. DELTOUR, Echevin, qui explique la procédure en lien avec les subventions;

Entendu l'intervention de M. BEN ACHOUR, Chef de Groupe P.S., qui précise qu'il faut aussi obtenir le permis;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui demande s'il y a eu des contacts avec INFRASPORT ?

Entendu l'intervention de M. LUKOKI, Echevin, qui précise qu'il y a déjà eu des contacts avec INFRASPORT;

Entendu l'intervention de M. BEN ACHOUR, Chef de Groupe P.S., qui précise qu'il y a eu des discussions avec INFRASPORT et l'auteur de projet. L'avant-projet va pouvoir être déposé officiellement pour que le dossier de subvention puisse suivre son cours;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le projet de compromis de vente d'immeuble dans le PAE des Couvalles entre SPI et la Ville de Verviers, annexé à la présente délibération, sous les conditions suspensives modifiées comme suit (dont la dernière en faveur de SPI), lesquelles doivent être réalisées au plus tard le 30 juin 2028, sous peine d'annulation dudit compromis :

- allocation budgétaire suffisante dûment approuvée;
- obtention par la R.C.A. d'un accord de principe de l'Autorité subsidiaire (Gouvernement Wallon) sur base du dossier d'avant-projet (art. 8 du décret du 3 décembre 2020 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives et abrogeant le décret du 25 février 1999 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives);;
- obtention du permis d'urbanisme ou permis intégré ou permis unique
- de l'utilité publique de cette acquisition;
- obtention de l'accord de la Région Wallonne pour aliéner un SAR.

Art. 2.- D'approuver le projet de convention de promesse de cession de droit de superficie, annexé à la présente délibération.

Art. 3.- De l'utilité publique de ces opérations immobilières.

Art. 4.- Pour le surplus confirme les termes de sa délibération du 5 septembre 2022.

Art. 5.- D'annexer la présente délibération au compromis de vente et à la promesse de cession de droit de superficie à intervenir.

0533

N° 90.- GESTION IMMOBILIERE - Acquisition et démolition de biens bâtis ou non bâtis destinés à la mise en place d'aménagement visant la résilience du territoire à la suite des inondations de juillet 2021 - Garage sis rue Biez du Moulin n° 20+ (586L4) - Décision de principe d'acquisition - Approbation

Entendu l'intervention de Mme TARGNION, Bourgmestre, qui précise qu'il y a une erreur dans le titre du projet de délibération. Il s'agit bien d'un bien situé rue Biez du Moulin n° 20+ (et non rue Fontaine au Biez 20+);

A l'unanimité,

DECIDE :

- du principe d'acquisition, de gré à gré, du garage sis rue Biez du Moulin n° 20+ cadastré 4ème division, section A, n° 586L4, appartenant à M. V. pour un montant de 15.000,00 € (quinze mille euros) pour cause d'utilité publique;
- de la prise en charge des frais de remploi de 3.821,25 €;
- du financement par subsidie; le crédit permettant cette dépense a été engagé au budget extraordinaire 2024, sous l'allocation 14010-712-56 20230017;
- de désigner Me DENIS pour la rédaction de l'acte d'acquisition.

0534

N° 91.- GESTION IMMOBILIERE - Acquisition et démolition de biens bâtis ou non bâtis destinés à la mise en place d'aménagement visant la résilience du territoire à la suite des inondations de juillet 2021 - Immeubles sis rue des Hospices n° 19 et n° 21 - Acquisition - Projet d'acte.

A l'unanimité,

APPROUVE :

- le projet d'acte relatif à l'acquisition de gré à gré, du bien sis rue des Hospices n° 19, cadastré 2ème division, section B, n° 204K et rue des Hospices n° 21 cadastré 2ème division, section B, n° 204F, appartenant à Mme C.-A. R.;
- pour un montant de :
 - 155.000,00 € (cent cinquante-cinq mille euros) pour la rue des Hospices n° 19;
 - 44.000,00 € (quarante-quatre mille euros) pour la rue des Hospices n° 21;
 pour cause d'utilité publique;
- de la prise en charge des frais de remploi de :
 - 27.706,25 € pour la rue des Hospices n° 19;
 - 9.449,00 € pour la rue des Hospices n° 21;
- le financement par subsidie; le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2024, sous l'allocation 14010-712-56 20230017.

0535

N° 92.- GESTION IMMOBILIERE - Acquisition et démolition de biens bâtis ou non bâtis destinés à la mise en place d'aménagement visant la résilience du territoire à la suite des inondations de juillet 2021 - Immeuble sis Rue de Pepinster n° 106/108 - Acquisition - Projet d'acte - Approbation.

A l'unanimité,

APPROUVE :

- le projet d'acte relatif à l'acquisition de gré à gré, du bien sis rue de Pepinster n° 106/108, cadastré 7ème division, section A, n° 526/R3, appartenant à Mme J. L. pour un montant de 225.000,00 € (deux cent vingt-cinq mille euros), pour cause d'utilité publique;
- de la prise en charge des frais de remploi de 39.093,75 €;
- le financement par subsidie; le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2024, sous l'allocation 14010-712-56 20230017.

0536

N° 93.- GESTION IMMOBILIERE - Immeuble sis Crapaurue n° 160/162 - Vente - Décision de principe - Approbation.

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui s'étonne de la vente de ce bien. Pourquoi la Ville n'a-t-elle pas fait les travaux elle-même ?

Entendu l'intervention de M. DELTOUR, Echevin, qui précise que SPI a estimé à presque un million d'euros;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui se demande si l'estimation ne tient pas compte qu'il y a un arrêté d'inhabitabilité;

Entendu l'intervention de M. DELTOUR précise que l'étude de SPI était assez sommaire;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui demande à quel prix ce sera vendu ?

Entendu l'intervention de M. DELTOUR, Echevin, qui précise que le dossier reviendra au Conseil communal avec le prix final;

Par 26 voix contre 3 (P.T.B) et 3 abstentions (ECOLO),

DECIDE :

- de vendre de gré à gré, au plus offrant, avec publicité, l'immeuble à rénover sis Crapaurue n° 160/162 cadastré 1ère division, section A, n° 625C, pour un prix de 400.000,00 € (quatre cent mille euros),
- de charger le Collège communal, de fixer un nouveau prix de vente diminué, en tout ou partie, des frais de remploi et de relancer celle-ci le cas échéant.

Mme TARNION, Bourgmestre-Présidente;

M. LOFFET, Bourgmestre f.f.;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. DEGEY, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, LOFFET, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;

~~Mme CORTISSE, Présidente;~~

Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, BEN ACHOUR, ~~PIRON~~, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, ~~SCHROUBEN~~, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, ~~BASAULA-NANGI~~, FALZONE, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, JORIS, VAN BOSSCHE, CELIK, ~~DEDERICHS~~, MESTREZ, STINI, STEGEN, YLIEFF, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général;~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

0537

N° 94.- GESTION IMMOBILIERE - Revitalisation urbaine - Rue de Heusy - Fin de la convention de renonciation au droit d'accession au profit de T-PALM - Vente du terrain sis rue Heusy, cadastré n° 279B, à "T. PALM INTERNATIONAL Luxembourg" - Projet d'acte - Approbation.

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal, qui souhaite connaître le projet du promoteur;

Entendu l'intervention de M. DELTOUR, Echevin, qui explique qu'il s'agit d'exécuter la convention. L'acquéreur pourra déposer un permis;

Entendu l'intervention de M. BREUWER qui refait l'historique du dossier;

Entendu l'intervention de M. SMEETS, Conseiller communal, qui est étonné que M. BEN ACHOUR ne réagisse pas à la potentielle perte de places de parking à cet endroit;

Par 26 voix contre 3 (P.T.B) et 1 abstention (BREUWER),

APPROUVE :

- le projet d'acte relatif à la vente du terrain sis rue de Heusy, cadastré 2ème division, section C, n° 279B, pour un montant de 370.129,37 € (trois cent septante mille cent vingt-neuf euros et trente-sept cents) au profit de "T PALM INTERNATIONAL Luxembourg";
- le paiement de ce montant en trois versements, dont 125.000,00 € à l'acte, 125.000,00 € en juin 2025 et 120.129,37 € en juin 2026.

0538

N° 95.- GESTION IMMOBILIERE - Octroi d'une aide exceptionnelle "logement" et d'une subvention facultative aux communes de catégorie 1, visant au redéploiement de logements d'utilité publique suite aux inondations de juillet 2021 - Bien sis Pont Saint Laurent n° 31 - Acquisition - Projet d'acte - Approbation.

A l'unanimité,

APPROUVE :

- le projet d'acte relatif à l'acquisition, de gré à gré, du bien sis Pont Saint Laurent n° 31, cadastré 1ère division, section A, n° 805H d'une superficie de 118 m²; appartenant à la société A. pour un montant de 510.000,00 € (cinq cent dix mille euros) pour cause d'utilité publique;
- le financement de la dépense sur le crédit repris au budget extraordinaire 2024, sous l'allocation extraordinaire 14010/712-56 (projet 20232003) lequel sera financé par subside.

- 0539 N° 96.- GESTION IMMOBILIERE LOCATIVE - Deux appartements sis rue des Alliés n° 34 - Mandats de gestion confiés à l'A.S.B.L. LOGEO (Agence immobilière sociale) - Approbation.**
A l'unanimité.
 DECIDE :
Art. 1.- D'approuver le projet de contrat de gestion entre l'A.S.B.L. "LOGEO" et la Ville de Verviers concernant la gestion de deux logements situés à l'immeuble sis rue des Alliés n° 34 à Verviers, pour une durée de 9 ans à partir du 1er juillet 2024, sous réserve de l'acquisition du bien prévue le 28 juin 2024.
Art. 2.- D'annexer la présente délibération au contrat de gestion.
- 0540 N° 97.- GESTION IMMOBILIERE LOCATIVE - Appartement triplex sis Pont Saint Laurent n° 31 - Mandat de gestion confié à l'A.S.B.L. LOGEO (Agence immobilière sociale) - Approbation.**
A l'unanimité.
 DECIDE :
Art. 1.- D'approuver le projet de contrat de gestion entre l'A.S.B.L. "LOGEO" et la Ville de Verviers concernant la gestion du logement triplex situé à l'immeuble sis Pont Saint Laurent n° 31 à Verviers, pour une durée de 9 ans à partir du 1er juillet 2024, sous réserve de l'acquisition du bien prévue le 28 juin 2024.
- 0541 N° 98.- PLAN DE PREVENTION - "Eté Solidaire, je suis partenaire" - Edition 2024 - Convention de partenariat avec l'A.S.B.L. Options (A.M.O. Oxyjeunes) - Adoption.**
A l'unanimité.
 ADOPTE
 la convention de partenariat avec l'A.S.B.L. Options (A.M.O. Oxyjeunes), établie dans le cadre du projet "Eté solidaire, je suis partenaire" 2024.
- 0542 N° 99.- BUDGET COMMUNAL 2024 - Octroi d'un subside numéraire - Espace 28, A.S.B.L. - Approbation.**
A l'unanimité.
 DECIDE :
Art. 1.- D'octroyer un subside de 600,00 €, sous forme d'argent à l'A.S.B.L. "Espace 28" afin de proposer les activités collectives dans le cadre de leur projet Tandems solidaire. Un module "balade nature" guidée par une guide nature certifiée pour introduire la faune et la flore de notre région.
Art. 2.- De demander à l'A.S.B.L. "Espace 28" de fournir les factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside permettant d'en attester de l'utilisation conforme et ce dans un délai d'un an à dater de la présente décision.
Art. 3.- De charger le Collège communal de liquider la subvention selon les modalités suivantes: 50 % du montant total dès à présent et 50 % sur base des justificatifs précités; si ces derniers couvrent l'intégralité du subside, celui-ci peut être versé en totalité.
- 0543 N° 100.- BUDGET COMMUNAL 2024 - A.S.B.L. "Verviers Music Festivals" - Octroi d'un subside indirect supplémentaire - Approbation.**
A l'unanimité.
 DECIDE :
Art. 1.- D'octroyer, pour l'exercice 2024, un subside numéraire indirect supplémentaire de 5.159,86 € sous forme de mise à disposition de dames d'entretien et de six agents communaux, en faveur de l'A.S.B.L. "Verviers Music Festivals".
Art. 2.- De transmettre la présente délibération, pour information, à l'A.S.B.L. "Verviers Music Festivals" et au Service des Finances.

0544 N° 101.- BUDGET COMMUNAL 2024 - Octroi d'un subside sous forme de prêt de matériel - "Fondation contre le cancer" ("Relais pour la Vie") - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'accorder son aide à la "Fondation contre le cancer" via M. le Président du Comité du "Relais pour la Vie" de Verviers sous forme de prêt de matériel et de mise à disposition de 2 électriciens estimés à 5.981,46 €, en vue de l'organisation du "Relais pour la Vie", les 21 et 22 septembre 2024.

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la "Fondation contre le cancer" et au Service des Finances.

0545 N° 102.- SPORTS - ETHIAS TOUR DE WALLONIE - Convention avec la Ville - Approbation.

A l'unanimité,

APPROUVE

la convention d'échange de services à conclure entre la Ville de Verviers et TRW Organisation.

0546 N° 103.- JEUNESSE - Convention de partenariat avec le réseau intersectoriel "REALISM" (Réseau Enfants Adolescents Liège Santé Mentale) - Adoption.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'adopter la convention de partenariat entre la Ville de Verviers et le réseau intersectoriel "REALISM" (Réseau Enfants Adolescents Liège Santé Mentale) présentée en annexe, dans le cadre de l'organisation de stands d'information pour aider les jeunes en décrochage social et/ou scolaire, qui se déroulera le 10 octobre 2024, place Verte.

Art. 2.- De transmettre la présente délibération, pour information, au réseau intersectoriel "REALISM".

0547 N° 104.- JEUNESSE - Budget communal 2024 - Octroi d'un subside numéraire - A.S.B.L. "Le Terrain d'aventures" - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'octroyer un subside d'un montant de 300,00 € à l'A.S.B.L. "Le Terrain d'Aventures".

Art. 2.- De demander aux bénéficiaires de fournir les factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside permettant d'en attester de l'utilisation conforme.

Art. 3.- De liquider en faveur de l'A.S.B.L. "Le Terrain d'aventures" le subside en deux fois, 50 % dès l'approbation d'octroi par le Conseil communal et 50 % sur bases des factures acquittées.

Art. 4.- De transmettre la présente délibération, pour information, à l'A.S.B.L. "Le Terrain d'aventures" et au Service des Finances.

N° 105.- CORRESPONDANCE ET COMMUNICATIONS OFFICIELLES.

(...)

Mme TARGNION, Bourgmestre-Présidente;

M. LOFFET, Bourgmestre f.f.;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. DEGEY, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, LOFFET, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;

~~Mme CORTISSE, Présidente;~~

Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, BEN ACHOUR, ~~PIRON~~, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA-NANGI, FALZONE, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, JORIS, VAN BOSSCHE, CELIK, ~~DEDERICHS~~, MESTREZ, ~~STINI~~, STEGEN, YLIEFF, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

Question orale de M. SMEETS, Conseiller communal, concernant la dégradation du bâtiment qui devrait protéger l'Académie des Beaux-Arts.

Entendu la question orale de M. SMEETS, Conseiller communal (voir annexe page 71);

Entendu la réponse de M. LUKOKI, Echevin (voir annexe pages 72 & 73);

Question orale de M. BREUWER, Conseiller communal concernant SDC et ZACC : clarification et information.

Entendu la question orale de M. BREUWER, Conseiller communal (voir annexe pages 74 & 75);

Entendu la réponse de M. DEGEY, Echevin, qui précise que l'auteur de projet est au courant de ce qui se dit au Conseil communal et dans la presse. En l'occurrence, on est seulement au stade du diagnostic. La délibération a été transmise à l'auteur de projet. Il appartiendra à la prochaine majorité de fixer le devenir des ZACC.

Entendu l'intervention de Mme TARGNION, Bourgmestre, qui propose de regrouper les deux questions relatives au Grand Vivier :

Question orale de M. ORBAN, Conseiller communal concernant le Grand Vivier.

Entendu la question orale de M. ORBAN, Conseiller communal (voir annexe pages 76 & 77);

Question orale de M. STOFFELS, Chef de Groupe N.V., concernant l'avenir du Grand Vivier.

Entendu la question orale de M. STOFFELS, Chef de Groupe NOUVEAU VERVIERS (voir annexe page 78);

Entendu l'intervention de M CHEFNEUX, Echevin, qui précise qu'il n'y a pas de solution pérenne. On le sait depuis 2012 au moins qu'il y a un problème. Il répond aux questions posées. Il ajoute que la solution pérenne ne sera pas simple. Il faut le curer régulièrement. Il y aura un dossier subside "Petit Patrimoine".

LA SEANCE PUBLIQUE EST LEVEE A 01 HEURE 02.

ELLE EST REPRISE IMMEDIATEMENT A HUIS CLOS.

(...)

LA SEANCE EST DEFINITIVEMENT LEVEE A 01 HEURE 10.

A l'unanimité,

ADOpte

en cette séance du 2 septembre 2024, le procès-verbal ci-dessus tel qu'il est rédigé en corrigeant l'erreur matérielle dans le cahier des charges relatif au point n° 00bis (0439) "VOIRIES - Travaux de verdurisation - Plantation d'arbres urbains - Projet - Fixation des conditions de marché - Approbation" où il y a lieu de lire "square Lambert Damseaux" au lieu de "rue Lambert Damseaux".

La Directrice générale f.f.,

Le Bourgmestre f.f.,

M. KNUBBEN

M. DEGEY

Conseil communal du 24 juin 2024

Interventions relatives à l'ordre du jour :

- Rapport de rémunération

Document obligatoire dont l'enseignement majeur est la disparité entre les émoluments perçus par les mandataires communaux et dans de trop nombreux cas ces émoluments sont inversement proportionnels à l'implication de certains mandataires.

Un système plus équitable serait souhaitable pour la prochaine mandature.

- Revitalisation urbaine – Conventions City Mall

La décision proposée aurait dû être prise beaucoup plus tôt.

En mars 2021 j'adressais une mise en demeure au promoteur lui donnant 4 mois comme stipulé dans la convention de superficie. Il n'a jamais respecté ses obligations et ses engagements. Mais votre Collège n'a jamais voulu les lui rappeler en bonne et due forme depuis mars 2021, soit plus de 3 ans !

A maintes reprises je vous ai vainement proposé la résiliation des conventions passées avec City Mall. Avant et après mon éviction du Collège.

Prendre cette décision aujourd'hui 24 juin 2024 a-t-il encore un sens ?

Peut-être ?

Mais vous ne proposez aucune mesure en matière urbanistique pour cadrer l'affectation future du foncier concerné par ces conventions.

A maintes reprises je vous ai proposé l'élaboration d'un SOL.

Manifestement vous persistez à l'ignorer superbement.

Tout comme vous ne donnez aucune indication sur la façon dont la ville va « sortir d'épaisseur » dans sa relation avec le promoteur.

Il est impossible de passer sous silence les récentes propositions du promoteur et l'absence de position claire du Collège communal sur celles-ci. Vous feignez de les ignorer. Expertiser le foncier par Jones Lasalle , renoncer aux créances, céder gratuitement la place St Paul ?!?!??

Le dernier courrier reçu ce jour et adressé par le conseil de City Mall laisse apparaître une méprise totale entre le promoteur et les négociateurs mandatés par le Collège et semble de mauvaise augure !

- Parcelle « îlot Belgacom » :

Une réflexion d'emblée : que de temps perdu , que d'argent gaspillé !!!

Mais 3 X OUI au projet proposé !

En effet :

La réflexion initiée avant les inondations , poursuivie au sein du 'think tank' Verviers Demain trouve enfin un prolongement et une concrétisation heureux.

C'est une satisfaction personnelle.

Et un soulagement après trop de tergiversations, de voix discordantes et une gestion approximative du dossier depuis 30 mois.

Il faut souligner et saluer la prise de risque de l'investisseur en l'absence d'une vision claire de l'évolution du centre-ville.

- Le projet peut être considéré comme les premiers jalons de Verviers Demain.
- Il conjugue intelligemment plusieurs fonctions : habitat, services et commerce et hébergement touristique dans un environnement aéré et verdurisé, mettant en valeur le patrimoine exceptionnel.
- Le plus ou « cerise sur le gâteau » est bien évidemment : la solution pour l'asbl Miquado, dans laquelle je me suis impliqué personnellement pour pallier les manquements du Collège communal.
- Le prix est rendu acceptable par les éléments suivants :
la ville n'a pas voulu assumer le risque de pollution,
la prise de risque au vu du contexte général
l'intégration du projet de crèche dans le projet et le timing serré à respecter.

NB : comment régler le problème de la dent creuse rue Masson ?

- Site de PVI :

A priori le projet est digne d'intérêt sur le plan urbanistique. Il est manifestement fortement inspiré de la plaquette de vente que j'avais présentée en septembre 2021 et rappelée sous forme d'amendement lors de la mise en vente.

MAIS ce dossier porte la marque des années Targnion ! Perte de temps et d'argent, promesses sans lendemain !

- Petit rappel des faits :
- Historique de l'acquisition : non respect de leurs engagements par City Mall et Banimo .
- Motivation d'achat présentée par la bourgmestre : jouer le bailleur commercial
- Résultat : échec total malgré un cadeau de 300.000 € à l'enseigne H&M, ...
- 14 juillet : inondations suivie mise en vente court-circuitée par certains le 4 octobre 2021, sans raison valable par rapport à l'intérêt général . (retrait du point le 4 octobre 2021 par la bourgmestre en début de séance)
- Effets d'annonce en 2022 et 2023 : en faveur de Noshag (M. Deltour , Mme Targnion,...).
Ils ont clairement eu pour effet de décourager tout autre candidature !

Et ce 24 juin 2024 ! Cela coïncide sur le plan du prix proposé !

- Malgré 3 estimations de 1.9 à 2,65 millions , malgré un prix d'achat et une valeur comptable supérieurs à 4 millions, un solde d'emprunt supérieur à 1,5 million €, Noshag propose l'€ symbolique .

Le résultat de la négociation du 14 avril fait penser à une supercherie pour mieux « faire passer la pilule ! Personne ne croit à un quelconque rendement.

La proposition financière m'amène en tout cas à vous poser les questions suivantes :

1. On demande l'accord du conseil sur une proposition qui n'est pas chiffrée. Pour calculer l'IRR, il faudrait connaître les prix de vente et prix de revient du projet. Or sauf erreur, je n'ai rien vu sur ce point. A quoi correspondent le coût de 14. 572.690 € et la marge de 58.176 € avancés ?
2. On n'explique pas non plus si NOSHAQ IMMO va vendre ou louer. Si vente, la logique d'un promoteur classique est une marge à atteindre de +/- 20% . Si location un rendement supérieur à 5% est élevé surtout avec du logement
3. Que faut-il comprendre par « points à étudier » et « caractère évolutif » , termes repris dans la note d'Ecetia ? Quels seront leurs effets sur le projet et son équilibre financier ?

Par ailleurs :

4. Noshag Immo vient de décider de vendre ses projets Grand Poste – Madeleine ... quelle sera leur stratégie sur Verviers ?
5. Si je regarde les derniers bilans de Grand Poste – le coworking. Les chiffres ne sont pas bons !! Comment pouvez-vous penser que le projet verviétois tiendra la route à moyen terme ?

Données financières de Grand - Poste

Table Graphique

	2022		2021		2020		2019
↳ Bénéfices/pertes	-2 473 981 €	31% ↑	-3 589 384 €	-309% ↓	1 718 924 €	> 1 000% ↑	-68 546 €
↳ Capitaux propres	1 702 108 €	294% ↓	876 194 €	-76% ↓	3 617 421 €	91% ↑	1 898 497 €
↳ Marge brute	385 130 €	666% ↑	-67 999 €	27% ↑	-92 629 €	-80% ↓	-51 502 €
↳ Personnel	5,4 FTE						

6. La ville va vendre pour 1 EUR son immeuble – mais que se passe- t-il sur le plan des droits d'enregistrement si l'intéressement au bénéfice est payé !!!

7. Quel est l'avis du Directeur financier ?

8. Que pense l'Echevin du Budget qui a précisé lors du Conseil communal qui a approuvé les modalités de vente , en réponse à mes questions, qu'une offre de 500.000 € serait inacceptable !

9. Que se passera-t-il si Noshag ne réalise pas le projet ? Comment la ville récupérera-t-elle son bien ?

Question subsidiaire pour les puristes :

10. Quel est l'avis de l'AWAP sur la démolition du 15 place du Martyr ?

NOSHAQ

Merci Madame la Présidente. Je ne vais pas revenir sur les détails de ce dossier, ils ont été exposés en préambule du point.

Ce sur quoi je souhaite insister ce soir est que l'aspect financier de ce dossier est à mettre en perspective avec l'impact de l'ambition et de la qualité du projet envisagé via le cahier de charge « négocié » avec la partie acheteuse.

Le but d'une ville est évidemment d'y gagner (ou du moins de ne pas y perdre) dans les transactions immobilières qu'elle entreprend avec les bâtiments qui lui appartiennent. Alors « gagner », ça peut vouloir dire beaucoup de choses : une ville peut gagner financièrement sur une transaction immobilière en vendant plus cher que ce qu'elle n'a acheté. Mais elle peut y perdre énormément en terme d'image, de dynamique commerciale et de confiance des investisseurs si la vente d'un bâtiment ou d'une superficie lui appartenant ne sert pas à développer un projet qualitatif et répondant aux besoins du territoire – dixit un projet qui dure depuis plus de 20 ans maintenant en plein cœur de ville. Et le rôle d'une ville n'est pas le même que celui d'une agence immobilière qui doit vendre au plus haut pour maximiser ses commissions de vente.

Nous savons également que le cahier de charges proposé dans ce dossier est exigeant en terme de qualité, de sauvegarde de notre patrimoine (préservation des façades), des exigences de bonnes exécutions, de la haute performance énergétique demandée et de la création d'une dynamique économique (bureaux), commerciale (magasins) et de logement (appartements).

Un tel projet, dans un tel paquebot qui a été laissé à l'abandon pendant de nombreuses années et ayant notamment subi les inondations de juillet 2021 est ambitieux, risqué et couteux.

Il est compliqué de remplir tous ces critères si la voie classique d'une vente à un promoteur privé avait été privilégiée. Et donc les externalités visées, elles sont autres que l'aspect financier :

- **QUALITE** : Un projet structurant, de qualité, ambitieux, novateur, durable ayant un impact large sur le redéveloppement d'un centre-ville en souffrance
- **PSYCHOLOGIQUE** : Dans une ville comme Verviers avec le passif que l'on connaît, c'est super important. Et donc on ne vend pas un bâtiment en se disant « on verra bien ce qui va être proposé, mais en attendant on se fait des sous », non. Le collège a pris le temps de négocier et de trouver un accord pour développer le plus rapidement possible, un projet ambitieux.
- **PATRIMOINE** : On préserve notre patrimoine, assez de démolition
- **MIXITE DE FONCTION (BUREAUX, COMMERCE & LOGEMENTS)** : Un projet qui pourra rayonner sur tout le périmètre des deux places qui l'entoure. De nombreuses études pointent le manque de logement au centre-ville, ce projet y répond.

J'entends les critiques qui sont émises par rapport au prix de vente d'un tel ensemble. Je ne les partage cependant pas, évitons les erreurs du passé, prenons en compte l'aspect financier de notre ville sur le long terme et l'impact que ce type de projet peut avoir sur un ensemble plus large et non uniquement sur une transaction financière qui aura un impact sur le seul budget extraordinaire.

En conclusion, je souligne la pertinence et l'intelligence de cette proposition. Nous voterons donc ce point positivement.

BELGACOM

Merci Madame la Présidente.

La démolition de l'ancien bâtiment Belgacom a transformé ce quartier, offrant une vue magnifique mais peu connue sur l'ancienne Grande Poste et permettant la tenue de toute une série d'évènements sur ce site. Encore en ce moment, le village de l'Euro a trouvé place dans cet espace.

Aujourd'hui, nous nous apprêtons donc à vendre ce terrain à un investisseur privé pour qu'un nouveau quartier y soit construit. Et c'est là qu'il faut bien comprendre de quoi il s'agit : le but est bien de construire un nouveau quartier avec du logement en préservant les perspectives sur la Grand Poste pour que des personnes s'y installent et quelques commerces de proximité qui répondront aux besoins primaires de ces habitants.

Toutes les études le disent : notre centre-ville a besoin d'habitants, pas uniquement de personnes de passage qui passent une après-midi ou une soirée en venant au cirque, au match de foot, au festival de la bière ou aux apéros du vendredi soir. C'est très bien, il faut préserver cette dynamique mais il faut pouvoir distinguer les deux publics et leur offrir des solutions !

Pour permettre le maintien de ces activités dans le centre-ville, je formule le souhait que le Collège puissent mettre à disposition d'autres lieux du centre-ville dont la Ville dispose. Les espaces HUON (appelons-les comme cela) peuvent constituer une solution, de nombreux bâtiments y ont aussi été abattus et les espaces dégagés pourraient accueillir toutes les activités ayant trouvé place à l'ancien site Belgacom.

Dans l'attente, nous voterons positivement ce point.

ELECTIONS PROVINCIALES ET COMMUNALES – AFFICHAGE ELECTORAL - REGLEMENTATION - Approbation.

Amendement :

l'article 3 est remplacé par les article 3 et 3bis suivants :

Art. 3.- §1. Durant cette période électorale, des panneaux d'affichage sont mis à la disposition des partis.

§2. Sur chacun des sites mentionnés à l'article 4, il est placé ~~5~~ ⁵ panneaux. L'article L4130-2 porte sur les emplacements réservés à l'apposition d'affiches électorales. « §1 Il est interdit d'apposer des inscriptions, des affiches, des reproductions picturales et photographiques, des tracts sur la voie publique et sur les arbres, plantations, panneaux, pignons, façades, murs, clôtures, supports, poteaux, bornes, ouvrages d'art, monuments et autres objets qui la bordent ou qui sont situés à proximité immédiate de la voie publique à des endroits autres que ceux déterminés pour les affichages par les autorités communales ou autorisés, au préalable et par écrit, par le propriétaire ou par celui qui en a la jouissance.

A cette fin, dès que commence la période électorale, le conseil communal met à la disposition des listes des emplacements réservés à l'apposition d'affiches électorales et assure une répartition équitable de ces emplacements entre les différentes listes. Le conseil communal fixe le nombre minimal d'emplacements par rapport au nombre de listes de candidats en concurrence lors du précédent renouvellement intégral du conseil provincial et du conseil communal, additionné d'une unité.

Le soixante et unième jour avant l'élection, à défaut pour le conseil communal d'avoir déterminé des critères visant à assurer une répartition équitable des emplacements entre les différentes listes, la répartition s'opère en réservant une priorité aux listes complètes par rapport aux listes incomplètes.

§2 (abrogé)

§3 Pendant la période et aux heures fixées par le gouverneur de province ou le fonctionnaire qu'il désigne, de telles appositions sont également interdites aux endroits destinés à l'affichage par les autorités communales. »

Chaque panneau sera divisé en 4 sur un des côtés (rue) pour la parties communales et l'autre côté sera également divisé en 4 pour la partie provinciale, les surfaces non utilisées seront complétées, occupées par le présent règlement.

Art. 4.- Les emplacements des panneaux spécifiquement réservés et autorisés seront situés aux endroits suivants :

- Verviers-Ville :
 - rue du Moulin (à l'angle avec la rue de Hodimont);
 - avenue Elisabeth (devant les grilles du stade de Bielmont);
 - place Général Jacques;
 - rue du Gymnase (devant l'Athénée Thil Lorrain);
 - rond-point de la Victoire (côté Crescend'Eau);
- Ensival :
- Grand'Place (face au rond-point);
- Heusy :
- place Hubert Delrez;
- Lambermont :
- rue Saint-Bernard;
- Petit-Rechain :
- rue Laurent Benoît Dewez (à hauteur du n° 29 en retrait des potelets en inox);
- Stembert :

- rue de l'Eglise (sur la place l'église face à l'école);
- Hodimont :
- à l'intersection des rues de Hodimont et du Commerce;
- Prés-Javais :
- sur la place au bout de la rue Marie-Henriette.

Justification :

La réduction drastique du nombre de panneaux électoraux proposée est contraire au principe démocratique. D'une part, elle ne garantit pas l'égale information de chaque citoyen et d'autre part, elle recouvre une réalité de classe. En effet, la réduction de l'espace d'affichage public ne fait à l'avantage des partis représentants les intérêts des multipropriétaires.

Dans le respect de l'adage de notre commune : « publicité sauvegarde du peuple », nous proposons le maintien de l'implantation des panneaux votée dans le cadre des élections régionales, fédérales et européennes de 2024.

LASZLO SCHONBRODT



Hajib EL HAJJAJI
pour Ecole



THEODORY Renaud

De: Gaëlle Denys <Gaelle.Denys@cpasverviers.be>
Envoyé: mardi 25 juin 2024 00:12
À: KNUBBEN Muriel
Objet: Voici mes interventions COMPTE / MB1
Pièces jointes: OutlookEmoji-16382640029324fb927cc-2eb4-4292-8ea7-eef7a00d4597.png

COMPTE 2023

Ce compte 2023 s'est finalement révélé être l'entonnoir, en année pleine, de l'ensemble des crises successives de ces dernières années. Il se clôture avec un boni budgétaire, boni est dégagé essentiellement grâce aux exercices antérieurs

On notera également le maintien de l'équilibre du secteur des MR/MRS qui dégagent un boni supérieur à 630.000 € (en progression de 5% par rapport à 2022).

Par ailleurs, le nombre de bénéficiaires du Revenu d'Intégration est reparti à la hausse (indexations = 2.696.024,53 €). REM : Ukrainiens à une augmentation de 1.097.331,36 € à l'article budgétaire à aide sociale pour les étrangers.

Les résidences ont également bénéficié de subventions plus « exceptionnelles » de la part de l'AVIQ en 2023 : un subside permettant de couvrir l'augmentation des charges salariales dans le cadre de l'implémentation de l'IFIC et un financement permettant d'engager du personnel complémentaire négocié dans le cadre des accords tripartites 2021-2024

Les recettes de prestations relatives à l'hébergement dans les maisons de repos augmentent de 1.025.501,63 €.

Le service des repas à domicile est resté stable en 2023, comme le montre le graphique ci-dessous affichant un palier proche des 30.000 repas livrés par an. Résultat budgétaire déficitaire puisqu'aucune recette ne compense les dépenses engagées tant que rien n'est facturé et payé.

MB1

Ces modifications budgétaires confirment 2 grandes tendances déjà apparues lors de l'analyse du compte 2023 :

1. La confirmation de la stabilisation du nombre d'ETP comme souhaité par le CRAC 2. L'augmentation du nombre de bénéficiaires du Revenu d'intégration 3. Au niveau de l'activité MR/MRS, on note la stabilisation de toute une série de subsides dont la nature de base était censée être conjoncturelle mais qui au final devient structurelle. Cela représente plusieurs centaines de milliers d'euros.

Enfin, cette modification budgétaire apporte également une série importante de changements (notamment dans les moyens de financement) du budget extraordinaire.

Comme pour l'ensemble de ce budget, ces modifications sont essentiellement techniques et permettent au CPAS de bénéficier de crédits actualisés afin de mener à bien le dernier exercice de cette mandature.

Les recettes d'hébergement (La Lainière) diminuent car 5 chambres en travaux, ainsi que celles liées à la vente des repas à domicile qui ont fortement diminué en début d'année mais qui sont revenues à la normale.

Dernière information : Adaptation en séance du Conseil de l'Action Sociale, une partie du bonni du compte (+/- 500 000) est retiré du montant de la dotation communale pour le BI2025 dans les prévisions quinquennales.

Gaëlle DENYS
Présidente du CPAS de Verviers

Modifications en séance du Conseil communal de la première modification budgétaire du budget initial 2024 comme suit :

A. ORDINAIRE

Motivation : suspension du règlement-redevance sur le placement de terrasses pour 2024, et compensation du montant via une réduction de la provision pour risques et charges liée au prêt oxygène.

1. Budget 2024

			MB1 2024 imprimée	Amendement	MBI 2024 corrigée
DEPENSES	00066/958-01	Prelev. du serv. ord. pour les prov. pour risques et charges - Prêt oxygène	784.815,47	-30.000,00	754.815,47
RECETTES	040/366-06	Redevance sur le placement de terrasses, tables, chaises.	30.000,00	-30.000,00	0,00

Pour le groupe PS verniers
Saïd NAJI





Conseil communal du 24 juin 2024

Question orale relative à la dégradation du bâtiment qui devrait protéger l'Académie des Beaux-Arts.

Monsieur l'Echevin, Cher Collège, Chers collègues,

Ecolo a attiré l'attention du Conseil et du Collège au mois de mars sur l'état inquiétant des locaux de l'Académie des Beaux-Arts.

Votre réponse disait en gros : pour faire des économies, je dépose une demande de rénovation d'envergure (dans l'appel 3 du plan d'investissement exceptionnel) ; en cas d'accord, la rénovation ne sera pas possible avant 2027. Mais si besoin, la Ville prendra ses responsabilités d'ici là. On le verra dans les MB1 que nous examinons aujourd'hui.

Depuis cette réponse, plusieurs sorties dans la presse et la journée portes-ouvertes du week-end dernier ont confirmé d'abord l'état avancé des dégradations au bâtiment, mais aussi l'évolution assez rapide de cette dégradation. Je vous épargne le nombre d'étaçons qui a au moins doublé, car certains ont logiquement été placés pour solidariser ceux des étages supérieurs ; on voit surtout qu'il ne s'agit plus seulement de stabilité, mais aussi d'infiltrations, d'humidité, de moisissures, de champignons.

Lors de ces portes-ouvertes, j'ai vu qu'au moins un local sans étaçon était déclaré insalubre et fermé au public ; a priori, l'atelier photo. L'atelier gravure et l'atelier dessin comptent de nouveaux étaçons et de nouvelles fissures, avec une poutre qui menace. Un dossier photographique circule maintenant et inspire l'inquiétude. Ce sont les classes installées dans les caves qui finalement semblent les mieux protégées. Je soupçonne certains parents de ne plus laisser venir leurs enfants à certains cours, car ils ont peur pour eux.

D'où ces questions :

- pourquoi avoir attendu une telle dégradation avant d'agir ?
- quel est le montant prévu dans les MB1 pour parer au plus pressé ?
- ne craigniez-vous pas une visite de l'inspection du travail et de l'inspection scolaire ?
- comment allez-vous favoriser, dans ces conditions, l'enseignement aux arts graphiques pour la prochaine année scolaire ?

Déjà merci, de vos réponses.

Dany SMEETS
Conseil communal ECOLO

Réponse à l'interpellation de M. Dany SMEETS au Conseil communal concernant la dégradation du bâtiment de l'Académie des Beaux-Arts

Monsieur le Conseiller,
Chers collègues,

Merci pour votre question concernant l'état du bâtiment de l'Académie des Beaux-Arts et l'inquiétude légitime que cela suscite.

Pourquoi avoir attendu une telle dégradation avant d'agir ?

Le bâtiment de l'académie nécessite effectivement des travaux de rénovation d'ampleur. De nombreux travaux d'entretien y ont été réalisés ces quinze dernières années et cela s'est avéré insuffisant. C'est pour cette raison que le Collège a désigné le bureau Altiplan afin d'étudier la rénovation complète de l'immeuble. En parallèle, le Collège a décidé d'introduire une candidature à la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) dans le cadre de l'appel à projets du Plan d'Investissement Exceptionnel (PIE).

Entretemps, des problèmes importants sont apparus. Pour assurer la stabilité, une étude a été réalisée par Altiplan sur l'ensemble des immeubles. Celle-ci est rassurante ; la seule mesure à prendre à ce stade est le placement d'étais à divers endroits par précaution, en attendant les travaux de rénovation.

Quel est le montant prévu dans les MB1 pour parer au plus pressé ?

Au niveau des infiltrations constatées dans le local photo, la Ville va réparer la corniche et remettre en état les zones abîmées. Ces travaux seront effectués pendant les congés scolaires. Nous n'avons pas constaté d'autres soucis nécessitant des travaux urgents ou la fermeture d'autres locaux. Le montant précis alloué dans les MB1 pour ces interventions sera communiqué ultérieurement, mais nous nous assurons que les fonds nécessaires soient disponibles pour parer au plus pressé.

Ne craignez-vous pas une visite de l'inspection du travail et de l'inspection scolaire ?

Nous continuons à suivre le bâtiment régulièrement pour garantir la sécurité de tous. Nous avons reçu fin 2023 une analyse de risque pour cet immeuble, comme pour les autres écoles communales. Les services techniques et les Directions sont en train de les analyser, mais cela se fait par étapes. Cette analyse sera jointe au dossier de candidature pour la FWB, car elle recommande une série de travaux à réaliser. Quelques mesures urgentes ont déjà été prises.

Nous nous assurons que ni le personnel, ni les élèves ne courent le moindre danger en poursuivant les cours dans les bâtiments de l'académie. Si une situation dangereuse devait se présenter, nous procéderions immédiatement à la fermeture de l'établissement.

Comment allez-vous favoriser, dans ces conditions, l'enseignement aux arts graphiques pour la prochaine année scolaire ?

Malgré l'état du bâtiment, nous mettons en place plusieurs initiatives pour garantir un enseignement de qualité. Nous allons remettre sur pied le Prix de l'Académie des Beaux-Arts et organiser une saison d'expositions intense, qui mettra en avant des artistes de renommée internationale comme Jean Thomanne, tout en valorisant les travaux de nos élèves.

De plus, nous ouvrirons un nouveau cours pluridisciplinaire pour adultes, offrant aux élèves une approche encore plus diversifiée de leur travail. Ces initiatives visent à maintenir un niveau d'enseignement élevé et à proposer de nouvelles opportunités aux élèves, malgré les défis posés par l'état du bâtiment.

En cas de fermeture totale, certains cours pourraient être organisés dans d'autres locaux communaux, tels que d'autres écoles ou la bibliothèque. Toutefois, il est certain que les grands ateliers et les salles d'exposition ne pourraient pas être relocalisés dans ces mêmes bâtiments.

Merci de votre attention et de votre compréhension. Nous restons déterminés à offrir le meilleur cadre possible pour l'enseignement artistique à nos élèves.

Bien cordialement,

Antoine LUKOKI

Échevin de l'Enseignement artistique

Conseil communal du 24 juin 2024

Question orale : SDC et ZACC : clarification et information

L'avenir des ZACC mérite une position claire .

Tous les membres du Collège et du Conseil ont – ils la même lecture de la décision prise par le Conseil communal le 27 mai 2024 ?

Vous le savez , depuis un an j'ai attiré régulièrement votre attention sur le risque d'urbanisation des ZACC de Rouheid et en particulier celle portant le numéro 10 et comprenant 14 hectares de terrains situés entre les avenues de Ningloheid , des Grands Champs , des Longues Waides et Florent Becker et le chemin de Rouheid.

Ma première intervention a eu lieu en juin 2023 lors de l'examen du Schéma de Développement Territorial.

Sans que le Collège n'en tienne vraiment compte et sans qu'elle soit suivie de la moindre proposition de délibération émanant du Collège communal.

A plusieurs reprises je suis intervenu au Conseil communal pour prendre des mesures de préservation et de vigilance par rapport à l'ensemble des ZACC.

Sans succès jusqu'à ce que des riverains de la ZACC 10 inquiets se mobilisent et me fassent part de leurs légitimes préoccupations ainsi qu'à certains membres du Collège susceptibles d'appuyer mes interventions.

Le 27 mai dernier , la lumière fut et l'avenir s'est éclairé pour d'autres membres du Collège et singulièrement pour les échevins cartelisés qui après avoir nié l'évidence , ont admis qu'il fallait prendre position.

Aussi ma proposition de délibération déposée le 22 mai dernier s'est vue renforcée lors du Conseil communal du 27 mai par la proposition du groupe PS visant non seulement à décider d'un refus d'urbanisation des ZACC de Rouheid mais également d'un moratoire pour les 14 autres ZACC même si la plupart d'entre elles sont bien moins exposées à des risques d'urbanisation que les ZACC 10 et 11.

J'ai eu l'occasion lors de mes différentes interventions sur le sujet de rappeler les raisons qui outre le syndrome NIMBY bien connu , justifient amplement le refus de leur urbanisation (centralités du SDT, études post inondation, stop béton , et priorité absolue au centre ville)

Si j'interviens à nouveau sur le sujet c'est parce que les cartelisés, plus récalcitrants face à la décision n'ont pas manqué de revendiquer notre décision unanime du 27 mai, par le biais de leurs publications sur les réseaux sociaux, tout en prenant quelque distance avec la vérité et la volonté du Conseil communal.

La présente question orale vise par conséquent à obtenir confirmation que la décision porte bien sur un refus d'urbaniser les ZACC 10 et 11 et sur un moratoire concernant les autres ZACC dans l'attente du Schéma de Développement communal.

Outre cette utile clarification, la présente question orale vise également à obtenir toutes les précisions sur la notification de notre décision à l'auteur de projet du SDC et vise à obtenir toutes les

précisions sur les contacts et réunions de travail ayant lieu depuis la confirmation du marché en faveur du prestataire retenu.

Qu'avez-vous précisément écrit au bureau d'études ? Quand le Collège communal a-t-il rencontré les prestataires ? Quelles sont les objectifs socio-démographiques et socio-économiques dont vous êtes convenus avec eux ?

F. Breuwer

Conseiller communal

Question orale – Conseil Communal de Verviers du 24/06/2024.

Je rêve d'un GRAND VIVIER.

Je rêve...

Je rêve d'un grand vivier autrefois rempli d'eau, rien que de l'eau !

Je rêve de cet espace où nos ancêtres glissaient sur des patins lors d'hivers rigoureux, où les enfants terminaient leurs descentes en traîneaux après avoir dévalé chemin Malvoie, un vrai chemin !

Je rêve d'une partie de pêche autour de ce réservoir d'eau lors d'un été chaud !

Je rêve de voir les jeunes tremper leurs pieds au bord de l'eau limpide après un jeu tout aussi joyeux !

Je rêve d'oiseaux, de canards venant se reposer quelques instants ou se désaltérer afin d'apaiser leur soif !

Je rêve... mais subitement, je ne rêve plus, un groupe facebook tel Capitaine Fracasse se forme, s'unit, répond à la révolte, « il faut sauver notre Grand Vivier ». ! Ils vont monter à l'assaut de cet espace paisible afin de tout arranger ! L'assaut du « capitole » pardon du grand Vivier est lancé ! Ce symbole des libertés stembertoises est en péril ! Nous serons armés de pelles, fourches, bûches, pioches afin d'arracher l'envahisseur de nos terres !

Crime de lèse-majesté, nous braverons l'ordre public. Quoi qu'il advienne, nous passerons à l'acte !

Deux jours après l'appel, retour à la case départ... c'était juste pour alerter les politiques ! On va faire mieux.

Pétard mouillé ! Que neni ! Sur son cheval blanc, le chevalier que dis-je le magicien « Jean-François » va régler la situation en trois coups de cuillères à pots ! Je prends ça en mains et avec mes amis « lanceurs d'alertes » nous allons co-construire une réflexion, une analyse et je vous promets déjà une solution avant les élections d'octobre. C'est ce qu'écrit un des lanceurs d'alertes sur facebook.

Donc conclusion, pendant 5 ans et 8 mois, il ne se passe rien ou si peu en faveur du « Grand Vivier de Stembert » et subitement à l'avant-veille des élections communales, une solution rapide sera trouvée ! Pourtant, rien dans le budget 2024, rien dans les modifications budgétaires que nous venons de

voter, rien, pas une ligne dans le PST actualisé à ce jour, rien, rien, rien pour un projet qui pourrait coûter au bas mot plus d'un million d'euros à la ville en fonds propres.

Magie ou poudre de Perlinpinpin à la veille des élections. L'avenir proche nous le dira !

Voici mes questions.

Même si en ce lieu il y a déjà eu un certain nombre d'interventions au sujet du Grand Vivier de Stembert, pourriez-vous nous expliquer quelle sera votre action d'ici octobre 2024 ?

La Ville de Verviers est-elle propriétaire de ces lieux ?

Y-a-t-il un espoir de revoir le grand Vivier rempli d'eau, libéré des algues et herbacées aquatiques très bientôt ?

A ce sujet, verriez-vous un inconvénient de m'inclure dans votre groupe de travail, non pas comme belle-mère mais comme co-constructeur ?

Claude Orban

Conseiller communal de Verviers.



Objet : L'avenir du grand Vivier à Stembert

Nous sommes certainement nombreux à avoir été interpellés par habitants de Stembert concernant l'avenir du Grand Vivier.

Incontestablement, cette pièce d'eau fait partie de l'âme des Stembertois. Elle rentre également – et sans conteste – dans la définition du « Petit patrimoine populaire », dont la définition est ainsi formulée : « *Le petit patrimoine est composé de petits éléments, construits ou naturels, qui agrémentent le cadre de vie et témoignent d'anciennes pratiques religieuses, agricoles, artisanales... Ils sont des témoins historiques, ils appartiennent à la mémoire collective et contribuent au sentiment d'appartenance. Au-delà, ils peuvent servir de repères et contribuent à rythmer et structurer l'espace-rue* ».

Les investissements publics ont été nombreux en centre-ville ces dernières années. A juste titre. Et nous avons bon espoirs qu'ils portent leurs fruits, d'autant plus s'ils sont complétés demain par des investissements privés lourds (et nous avons pris deux décisions fortes en ce sens lors du conseil de ce jour).

Toutefois, il nous semble important que les années à venir voient la Ville investir dans les villages.

A Stembert, même si le budget participatif a permis de restaurer le parc du Château des Moines, une demande ancienne demeure dans perspective : la restauration du Grand Vivier.

Depuis sa réhabilitation en 1999, des problèmes récurrents sont apparus, essentiellement liés à son envahissement par des plantes, à son envasement et à la baisse du niveau de l'eau. D'après nos informations, seule une intervention structurelle permettrait de solutionner les problèmes, avec un curage complet, une imperméabilisation du fond, la recherche d'une solution d'alimentation complémentaire en eau et la mise en place d'un plan de gestion (un étang se gère).

Certes, nous sommes en fin de mandature. Toutefois, puisque la réalisation de travaux d'ampleur se planifie à moyen et long terme, il nous semble possible de dessiner, pour les Stembertois, une perspective concrète.

Madame la Bourgmestre, Mesdames, Messieurs les Echevins, pourriez-vous nous faire part des actions que vous envisagez pour y arriver (si vous partagez bien entendu le constat que nous posons et le besoin que nous identifions) ?

D'avance merci pour vos réponses.

Romain STOFFELS

Conseiller communal Nouveau Verviers